

PROPOSITION

Budget 2027

mission cohésion des territoires

Liasse d'amendements de la FAS

Octobre 2026

Rédaction

Laurène RAJON
Responsable plaidoyer parlementaire et relations institutionnelles
laurene.rajon@federationsolidarite.org

Octobre 2026

Fédération des Acteurs de la solidarité - 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris

Table des matières

Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées	7
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux.....	9
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle	11
Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants victimes.....	14
Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.....	17
Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, FAPIL, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 17722	
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social.....	24
Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT)	27
Proposition d'amendement de la FAS : Re-baser la dotation des CHU CHRS-isés dans le cadre de la transformation du parc d'hébergement pour atteindre un niveau seuil..	29
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	31
Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France : créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement des familles à l'hôtel.....	34
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ)	37
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement.....	40
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO	42
Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : sanctuariser le principe d'indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l'inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d'achat pour les ménages bénéficiaires	45
Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, Unicef France et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : compensation de la part d'Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)	48
Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation et l'amélioration des structures de logement accompagné	51

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNAF0, la FAPIL, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027	54
Proposition d'amendement de la FAS, UNAF0, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale	56
Proposition d'amendement de la FAS, UNAF0, FAPIL, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ : Garantir l'accès à la garantie VISALE sans condition de ressources aux allocataires du CEJ	58
Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNHAJ : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018	60
Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et l'UNHAJ – Création d'une plateforme numérique nationale de vérification de l'encadrement des loyers	63
Proposition d'amendement de la FAS, UNAF0, UNHAJ, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation.....	65
Proposition d'amendement de la FAS, UNAF0 et la Fédération nationale des Samu sociaux : proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions	67
Proposition d'amendement : Garantir à tous.tes les écoutant.e.s du 115 un accès à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles	70
Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire.....	72
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains	74
Proposition d'amendement de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales	76
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAF0 : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires	78
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAF0 : Revalorisation du forfait journalier des pensions de famille et résidences accueil.....	80
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et l'UNHAJ : Développer l'offre de logement en résidence accueil à destination des jeunes confrontés à des troubles psychiques	83
Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil – Renforcement du financement de l'intermédiation locative dans le parc privé.....	86

Avis de la Fédération des acteurs de la solidarité sur le projet de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2027

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour l'année 2027, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) soumet aux parlementaires une série d'amendements en faveur d'un budget plus juste et solidaire. Basées sur l'expertise de terrain de son réseau associatif, sur les constats issus de l'accompagnement quotidien des personnes en situation de précarité, ainsi que sur les enseignements tirés des politiques publiques menées en matière de solidarité et d'insertion, ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'urgence sociale manifeste.

En effet, selon l'INSEE, en 2024, 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté monétaire en France métropolitaine, soit 15,4 % de la population. Cette précarité – à un niveau record depuis 1996 – touche encore davantage les familles monoparentales, en particulier lorsque la cheffe de famille est une femme, les personnes immigrées, les « inactifs » (à l'exception des retraités) ainsi que les enfants. Cette situation alarmante se traduit notamment par l'absence de solution d'hébergement pour 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, dans la nuit du 18 au 19 août 2026, malgré un appel au 115, comme le révèle le dernier baromètre "Enfants à la rue" de la FAS et de l'UNICEF. Par ailleurs, selon le 31^{ème} rapport sur l'état du mal-logement en France publié par la Fondation pour le Logement des Défavorisés, 350 000 personnes étaient sans domicile et 2,8 millions de ménages étaient en attente d'un logement social en 2025 — un niveau record. La même année, le Collectif Les Morts de la Rue recensait 929 décès de personnes vivant à la rue, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Ces données, qui ne cessent d'empirer, illustrent l'échec des politiques publiques reposant sur l'activation des dépenses dites passives en matière d'emploi ou d'insertion, la marchandisation du logement, le recul des mécanismes de solidarité collective, l'individualisation des droits et la stigmatisation des populations les plus précaires, notamment les personnes étrangères. Elles viennent objectiver ce que les associations et les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux observent sur le terrain et dénoncent chaque jour : la pauvreté ne recule pas — pire, elle s'enracine. Ce n'est plus un signal d'alerte, c'est une réalité structurelle que les responsables politiques doivent affronter avec lucidité et volontarisme.

Dans ce contexte, la FAS appelle les parlementaires à un sursaut, à plus forte raison dans la perspective des élections présidentielles de 2027 et de potentielles élections législatives qui seront décisives. La FAS entend peser dans la campagne présidentielle en formulant des propositions politiques sur l'ensemble de son champ d'expertise. Elle organisera également, dans le cadre de son congrès à Marseille fin janvier 2027, un grand temps d'échanges et de réflexions entre les personnes concernées, les acteurs de terrain, la société civile et les décideurs publics, afin de lutter contre les exclusions et de promouvoir des politiques publiques plus justes et solidaires. C'est dans ce même esprit d'engagement et de mobilisation que la FAS formule ici des propositions pour le budget de la France en 2027.

Les associations sont pleinement conscientes des contraintes financières qui pèsent sur les responsables publics et partagent la nécessité d'une gestion rigoureuse des comptes publics. Elles en font d'ailleurs elles-mêmes l'expérience au quotidien, devant répondre à des besoins croissants avec des moyens de plus en plus restreints, comme l'a récemment souligné l'avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en mai 2024 et comme l'a démontré l'enquête "associations de solidarité en voie de disparition" de la FAS en septembre 2025. Dans cette perspective, des solutions sont avancées pour mobiliser des recettes supplémentaires et financer notre modèle de solidarité collective. Le Pacte du pouvoir de vivre, auquel participe la FAS, propose de revoir certaines dépenses publiques inefficaces ou contreproductives, telles que les exonérations de cotisations patronales mal ciblées, les aides aux entreprises sans condition, ou encore les dépenses nuisibles à l'environnement. Associés

à une réforme de la fiscalité des revenus et du capital — visant à renforcer la progressivité de l'impôt et à faire davantage contribuer les ménages les plus aisés — ces leviers fiscaux permettraient à la fois d'assurer une contribution plus équitable de chacun.e et de garantir les investissements dans notre système de protection sociale ; patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il convient enfin de rappeler que les investissements engagés dans la solidarité aujourd'hui constituent un levier d'économies pour demain.

Le défi de mieux répartir l'effort collectif pour garantir l'accès aux droits fondamentaux et renforcer la solidarité est d'ampleur. Pour contribuer à ce travail, la FAS et son réseau ont élaboré une série de propositions ciblées, portant sur les missions suivantes :

- « **Cohésion des territoires** », à travers des mesures pour relancer la production de logements sociaux ; renforcer les dispositifs d'hébergement d'urgence (création de nouvelles places) ; améliorer l'accueil des publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes en situation de prostitution, femmes enceintes ou en post-partum sans solution, jeunes), et consolider les dispositifs de veille sociale et de coordination (SIAO) ;
- « **Immigration, Asile et Intégration** », en annulant les fermetures de places dans le Dispositif National d'Accueil ; en revalorisant l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) ; en renforçant l'accompagnement global des personnes exilées et la garantie de l'exercice du droit d'asile, et en garantissant des réponses adaptées aux publics les plus vulnérables (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQIA+) ;
- « **Solidarité, Insertion et Égalité des chances** », en soutenant mieux les publics les plus précaires, notamment les personnes sans ressources, les jeunes en difficulté, les femmes victimes de violences, et les mineur.es victimes d'exploitation et de traite des êtres humains ; en indexant les prestations sociales sur l'inflation, tout en renforçant le rôle des associations dans la lutte contre l'exclusion ;
- « **Travail, emploi et administration des ministères sociaux** », avec un ensemble de mesures destinées à consolider le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE), aujourd'hui fragilisé, et à promouvoir un « plein emploi solidaire » ;
- « **Culture** », en intégrant les droits culturels dans l'accompagnement social ; en favorisant l'accès des publics en précarité aux pratiques artistiques et en soutenant des programmes tels que Respirations et Été culturel, qui renforcent la coopération entre acteurs sociaux et culturels et contribuent à la lutte contre l'exclusion.
- « **Santé** », en favorisant des espaces en non-mixité dans les CAARUD et les CSAPA, et en documentant les inégalités d'accès aux soins (refus de soins, santé mentale des publics précaires, besoins spécifiques des personnes exilées).

La Fédération demeure à la disposition des parlementaires et de leurs équipes pour appréhender les enjeux de ses propositions.

Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France visant à systématiser et à doubler les sanctions appliquées aux communes carencées

APRÈS ART. 3
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, INSÉRER L'ARTICLE SUIVANT

A l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, remplacer les phrases :

« Le prélèvement majoré ne peut excéder 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 7,5 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

par les phrases suivantes :

« Le prélèvement majoré correspond à 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement de la commune figurant dans le compte administratif établi au titre du pénultième exercice. Ce plafond est porté à 15 % pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 150 % du potentiel fiscal médian par habitant sur l'ensemble des communes soumises au prélèvement défini à l'article L. 302-7 au 1er janvier de l'année précédente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler les sanctions applicables aux communes ne respectant pas les obligations de logement social prévues par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU ».

La loi SRU est un puissant outil visant à favoriser le développement de logement social et qui affirme sa position en tant que service d'intérêt général et instrument de la mixité sociale. Même si elle a connu plusieurs modifications depuis sa publication en 2000, elle reste perfectible au regard du nombre de communes carencées. En effet, la législation actuelle prévoit la possibilité, pour le préfet de département de sanctionner financièrement les communes carencées. Les sanctions ne sont pas systématiques, ce qui ne permet pas de contraindre véritablement les communes carencées à atteindre les objectifs de production de logements sociaux qui leur sont appliqués. Les acteurs du logement dénoncent la sévérité inégale de cette loi.

Au titre de l'exercice 2025, le prélèvement annuel sur les communes déficitaires s'élève à 140 851 537,18 euros. Le périmètre d'application de la loi SRU comprend désormais 2 196 communes (au 1er janvier 2025). Le jeu de données publié présente, pour chacune de ces communes, sa situation au regard des obligations de la loi SRU ainsi que le bilan annuel du nombre de logements sociaux (et logements assimilés) arrêté au 1er janvier 2024. Ces données sont issues d'une enquête menée auprès des DDT(M) et des DREAL/DEAL, après échanges contradictoires avec les communes concernées. En 2025, 1 276 communes sont concernées par le dispositif de carence, dont 139 sont exemptées de sanction financière. Les données portant sur l'année 2026 seront publiées au second semestre 2026, après consolidation des informations recueillies auprès des services de l'État et des collectivités. Ce chiffre confirme la persistance d'un nombre significatif de communes en situation de non-respect de leurs obligations légales, malgré les mécanismes de prélèvement et de majoration prévus par la loi. Par ailleurs l'ampleur des exemptions accordées tend à atténuer la portée incitative du dispositif et interroge quant à son efficacité à garantir le respect des obligations légales.

Dès lors, cet amendement propose de systématiser puis de doubler les sanctions applicables aux communes carencées. En effet, le déficit persistant de logements sociaux dans certaines communes traduit non seulement un manque de volonté politique locale, mais aussi une fragilité dans l'application du droit. Les disparités constatées d'un territoire à l'autre affaiblissent l'efficacité de la loi SRU et contribuent à maintenir, voire accentuer, les inégalités d'accès au logement. Cette situation nuit directement aux ménages modestes et fragilise la cohésion sociale.

En se fondant sur le montant des sanctions financières prononcées au titre de l'exercice 2025, qui s'élève à 140 851 537,18 euros, et en retenant l'hypothèse d'un doublement de ces sanctions comme le prévoit le présent amendement, cette disposition permettrait de générer une recette potentielle d'environ 281,7 millions d'euros. Ces ressources supplémentaires pourraient être mobilisées afin de renforcer la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire national, en ciblant prioritairement les secteurs où les besoins sont les plus importants et les tensions sur le marché du logement les plus fortes.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et Unicef France.

Sources

Ministère de la Transition écologique, *Communes et inventaire SRU* [\[en ligne\]](#), Dernière mise à jour le 11 août 2026

Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature, *Regard sur les logements sociaux agréés Bilan 2019* [\[en ligne\]](#), 2019

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France visant à relancer la dynamique de production de logements sociaux

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	282 000 000	
Politique de la ville		282 000 000
Totaux	282 000 000	282 000 000
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) souligne la nécessité de maintenir une ambition forte en matière de production de logements sociaux et très sociaux, dans un contexte où la construction neuve demeure à un niveau historiquement faible. Après 125 000 logements sociaux financés en 2016, seuls 95 000 logements sociaux ont été financés en 2025, alors même que la demande continue de progresser. Au 30 juin 2026, près de 2,9 millions de ménages sont en attente d'un logement social, un niveau inédit qui témoigne de l'aggravation de la crise du logement.

Des outils existent pourtant pour lutter efficacement contre cette crise, au premier rang desquels la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), reconnue par les acteurs du logement comme un levier essentiel de développement de l'offre de logements sociaux, à condition que ses dispositions soient effectivement appliquées.

Au 1er janvier 2025, 2 196 communes relèvent du champ d'application de la loi SRU. Parmi elles, 1 276 communes sont déficitaires au regard de leurs obligations de production de logements sociaux. Si 139 communes bénéficient d'une exemption de sanction financière, le montant total des prélèvements appliqués aux autres communes s'élève à 140 851 537,18 euros. Le nombre élevé de communes exemptées de sanction met en évidence les limites du caractère effectivement contraignant du dispositif.

Le présent amendement vise à affecter le produit des sanctions financières appliquées aux communes carencées au financement de la production de logements sociaux. En systématisant les sanctions et en doublant leur montant, comme le prévoit l'amendement précédent, le dispositif poursuivrait un double objectif : renforcer le caractère incitatif de la loi SRU afin d'assurer le respect des obligations de production de logements sociaux et, à défaut, dégager des ressources supplémentaires pour financer la construction de nouveaux logements sociaux.

Sur la base des sanctions prononcées au titre de l'exercice 2025, un doublement de leur montant permettrait de porter leur produit à environ 281,7 millions d'euros. Ces crédits pourraient être intégralement affectés aux subventions de l'État destinées au financement des logements locatifs sociaux, afin de soutenir durablement la relance de la production dans les territoires où les besoins sont les plus importants.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 282 millions d'euros les crédits de l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 1 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de rappeler que cette proposition de mouvement de crédits est exclusivement formelle afin de satisfaire aux exigences de recevabilité financière des amendements parlementaires. Les auteurs de l'amendement appellent le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France : création de 10 000 places supplémentaires au parc d'hébergement pour le porter à 213 000 places en moyenne annuelle

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	106 722 857		106 722 857	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		106 722 857		106 722 857
TOTAL	106 722 857	106 722 857	106 722 857	106 722 857
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 10 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, afin de porter le parc d'hébergement à 213 000 places en moyenne annuelle.

Le projet annuel de performance du BOP 177 pour 2026 prévoit la stabilisation du parc d'hébergement au haut niveau atteint en 2024 à savoir 203 000 places en moyenne annuelle.

Cette mesure proposant le maintien du nombre de places est cependant insuffisante au regard des besoins et des demandes non pourvues, qui ne cessent de croître d'année en année. En effet, à la veille de la rentrée 2026, 2 355 enfants, dont 514 âgés de moins de trois ans, sont

restés sans solution d'hébergement après un appel au 115, selon le dernier baromètre des enfants à la rue publié par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS). Cette situation souligne l'écart croissant entre les capacités disponibles et les besoins réels, aggravé par le fait que de nombreuses familles, découragées, renoncent à solliciter le 115.

L'insuffisance du nombre de places disponibles, mise en exergue par ces chiffres, a conduit cette année encore à une priorisation des publics et donc à une remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), consacré à l'article 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Le constat est d'autant plus alarmant que le nombre de personnes sans domicile pourrait continuer d'augmenter sous l'effet de la crise du logement qui complexifie l'accès des ménages les plus modestes au logement et entraîne une embolisation du parc d'hébergement.

De plus, l'offre d'hébergement est actuellement mise en tension par plusieurs dynamiques conjointes : hausse des charges, notamment énergétiques, inflation, fusion des conventions collectives CHRS et CC66, baisse de financement dans l'hébergement d'urgence à l'été 2026. L'enquête de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026 constate que seules 19 % des structures estiment leur modèle pérenne et à l'inverse, 47 % se déclarent fragiles à moyen terme (3 à 5 ans), 30 % fragiles à court terme (1 à 2 ans), et 4 % estiment être en situation de danger immédiat de fermeture. Quant aux CHRS, ils seraient près de 47% à voir leur dotation baisser dans le cadre de la réforme de la tarification actuellement à l'œuvre.

Il est important de rappeler que le Conseil d'État reconnaît que le droit à l'hébergement d'urgence est une liberté fondamentale et qu'il existe une obligation de résultat à la charge de l'Etat s'agissant de ses obligations en la matière (CE, 22 décembre 2022, n°461869). **Afin de pouvoir répondre favorablement aux demandes d'hébergement formulées via le 115, ce présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et l'UNICEF France, propose de porter à 213 000 le nombre de places d'hébergement pour l'année 2027.**

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 106 722 857 d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNHAJ et Unicef France.

Estimation du coût

Coût d'une place en CHU à l'année X nombre de places à ajouter → $10\,672 \times 10\,000 = 106\,722\,857$

Budget CHU : 906,6M€ en crédits de paiement en 2025

Nombre de places en CHU : 84 949 places.

Coût d'une place en CHU : 10 672 € / place

Source

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

Au 31 décembre 2025, le parc d'hébergement généraliste comptait 205 414 places
En moyenne annuelle, le parc d'hébergement en 2025 s'est élevé à 202 777 places réparties en :

- 53 368 places en CHRS ;
- 84 949 places en hébergement hors CHRS dont 2 010 places en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- 63 682 places à l'hôtel
- 778 places « autres »

A ce parc, s'ajoutent 390 places spécifiques pour les opérations de mise à l'abri des migrants dans le Calaisis.

FAS. Enquête *"Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?"* (Juin 2026).

DIHAL. Comité des experts sur la réforme du financement et du pilotage des CHRS.

Proposition d’amendement de la FAS, Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d’Auteuil : création de 2 000 places supplémentaires au parc d’hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et leurs enfants victimes

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d’engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25 550 000			25 550 000
Impulsion et coordination de la politique d’aménagement du territoire		25 550 000		25 550 000
TOTAL	25 550 000	25 550 000	25 550 000	25 550 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 2 000 places supplémentaires au sein du parc d’hébergement d’urgence, spécialisées pour les femmes victimes de violences et leurs enfants victimes.

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Dans son rapport 2024 sur l’Etat du sexisme, le Haut Conseil à l’Egalité alerte sur l’augmentation et l’aggravation des violences sexistes et sexuelles en France. En 2023, on estime, a minima, que 376 000 femmes âgées de 18 ans et plus ont été victimes de violences physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles au sein du couple, d’après l’enquête du SSMSI. Il s’agit d’une estimation a minima car l’enquête n’interroge pas les personnes vivant en collectivité ou en situation de rue.

Dans l'étude d'impact de juin 2024 de son projet « Elles déménagent », la Fondation des Femmes dresse un bilan alarmant du cumul de difficultés rencontrées par les femmes victimes de violences pour quitter leur domicile et ainsi être enfin en sécurité (manque de ressources financières et/ou dépendance économique au conjoint, difficultés à trouver un autre logement, peur des représailles, difficultés administratives, isolement social, barrières liées aux enfants). Selon cette étude, 90% de ces femmes partageaient encore leur logement avec l'auteur de violences et 36% d'entre elles étaient encore hébergées dans un logement dont il était seul propriétaire ou locataire. En outre, 4 femmes victimes de violences sur 10 ne se voient proposer aucune solution quand elles demandent un hébergement, faute de places suffisantes. Par ailleurs, dans son enquête et projet « Un abri pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ainsi que la Fondation des Femmes, 93% des femmes interrogées (dans trois centres d'hébergement d'urgence mixtes) avaient subi des violences dans leur parcours de vie. De plus, 18% d'entre elles déclaraient se sentir en danger au moment de l'enquête et 55% indiquaient ne pas se sentir en sécurité le soir au sein de leur structure d'hébergement mixtes, évitant alors de s'y déplacer la nuit.

Ainsi, si le nombre de places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violences et à leurs enfants victimes a presque doublé depuis 6 ans, il ne permet toujours pas de répondre aux besoins. Au regard du nombre en constante augmentation de femmes victimes et de leurs enfants victimes, les associations spécialisées estiment que les 11 000 places d'hébergement dédiées sont insuffisantes et appellent à la création de 2000 places supplémentaires.

La FAS propose ainsi la création – a minima – de 2 000 places d'hébergement supplémentaires dédiées, en non-mixité, et adaptées à l'accueil des enfants, proposant un accompagnement médico-psycho-social global par des professionnel.le.s formé.e.s au sein d'association spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25 550 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fondation des Apprentis d'Auteuil, Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Sources

DIHAL, *Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences* [\[en ligne\]](#), 2021

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. »

Estimation :

Pour estimer le coût des 2 000 places d'hébergement supplémentaires, la moyenne du coût par jour en Île-de-France et outre-mer et du coût par jour sur le reste du territoire a été prise.

Calcul opéré : 35 € par jour x 365 jours = 12 775 € par an.

12 775 € x 2 000 places = 25 550 000 € au total.

Rapport annuel de performances du programme 177 pour l'année 2025 : « Les dépenses se répartissent comme suit sur les différentes catégories d'hébergement, intégrant également les dépenses d'accompagnement afférentes (montants en crédits de paiement) :

- dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 906,6 M€ ;
- nuitées hôtelières, y compris les prestations d'accompagnement des personnes qui y sont hébergées : 466,6 M€ ;
- hébergement dans le cadre de places temporaires ou d'opérations de mise à l'abri : 6,5 M€.

Au sein de ce parc, peut être distingué l'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violences intrafamiliales avec 19,3 M€ pour des places supplémentaires ouvertes depuis 2021. Au total, le parc d'hébergement d'urgence spécialisé compte 5 424 places au 31 décembre 2025, auxquelles s'ajoutent 3 878 places dédiées en CHARS, 2 403 places en ALT, ce qui représente un total de 11 705 places.»

Fondation des femmes, *Où est l'argent pour l'hébergement des femmes victimes de violences ?* [\[en ligne\]](#), 2021

Fondation des femmes, *Etude des impacts d'« Elles déménagent » sur la situation et la trajectoire des femmes et enfants victimes de violences* [\[en ligne\]](#), juin 2024

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), Enquête "vécu et ressenti en matière de sécurité", 2024

Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 000 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	25 550 000		25 550 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		25 550 000		25 550 000
TOTAL	25 550 000	25 550 000	25 550 000	25 550 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 2 000 places supplémentaires au sein du parc d'hébergement d'urgence, dédiées aux personnes en situation de prostitution et/ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

On estime aujourd'hui qu'en France, entre 30 000 et 44 000 personnes seraient en situation de prostitution. Si la Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, crée un parcours de sortie de la prostitution (PSP) censé inclure un hébergement, elle ne prévoit pas le financement de places

d'hébergement spécialisées, à l'exception du dispositif Ac.sé en direction des personnes victimes de traite des êtres humains. Dans son rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016, l'Inspection générale des affaires sociales appelle au renforcement du nombre de places d'hébergement dédiées aux personnes en PSP, face au constat que ces personnes "peuvent rester à la rue, se voir hébergées dans des hôtels accessibles aux proxénètes ou être accueillies par des bénévoles associatifs.", autant de solutions souvent inadaptées à leur situation.

A l'occasion de la présentation de la stratégie interministérielle de lutte contre le système prostitutionnel en 2024, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) avait salué la décision d'élargir le périmètre d'attribution des places dédiées aux femmes victimes de violences aux personnes en situation de prostitution et aux personnes victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Néanmoins, la FAS a alerté sur les conditions de mise en œuvre de cet élargissement, qui risqueraient de placer des publics en concurrence, faute de moyens suffisants. Pour les personnes concernées, parfois poursuivies par un réseau de traite, l'accès à une place d'hébergement sécurisée et sécurisante est une question vitale.

Dès lors, afin de diminuer le risque de saturation des structures et de sélection des publics, il paraît primordial d'accroître le parc d'hébergement, et de créer 2 000 places d'hébergement spécialisées pour les personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Ces places spécialisées permettront de leur offrir un cadre sécurisé et un accompagnement social global adapté à leurs besoins spécifiques.

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 25 550 000 d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 35 euros

Pour estimer le coût de 2 000 places d'hébergement supplémentaires, la moyenne du coût par jour d'une place en Île-de-France et outre-mer et du coût par jour d'une place sur le reste du territoire a été prise.

Calcul opéré : 35 € par jour x 365 jours = 12 775 € par an.

12 775 € x 2 000 places = 25 550 000 € au total.

Source : DIHAL, *Document de cadrage Ouverture de 1 000 places d'hébergement et de logement temporaire pour des femmes victimes de violences* [\[en ligne\]](#), 2021

« Les places d'hébergement seront financées à hauteur de 37 €/jour en moyenne en Île-de-France et en outre-mer, et 33 €/jour sur le reste du territoire, sur les crédits hébergement d'urgence du programme 177. Il sera tenu compte des spécificités de chaque territoire dans la répartition et le financement de chaque place. »

MIPROF, *Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* [\[en ligne\]](#), 2024

IGAS, *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées* [\[en ligne\]](#), 2019

Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux : création de 2 500 places supplémentaires au parc d'hébergement dédiées aux femmes en pré ou post maternité sans solution de logement ou d'hébergement

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	36 500 000		36 500 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		36 500 000		36 500 000
TOTAL	36 500 000	36 500 000	36 500 000	236 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer 2500 places d'hébergement supplémentaires dédiées aux femmes en pré ou post-maternité, sans solution de logement ou d'hébergement.

Les femmes enceintes et/ou sortantes de maternité sans solution de logement ou d'hébergement et leur(s) nourrisson(s) constituent un public particulièrement vulnérable, non seulement exposé à des conditions de vie précaires aux conséquences néfastes sur leur état de santé, mais aussi à l'errance résidentielle qui entrave leur parcours de soins et d'accompagnement et renforce leur vulnérabilité. Selon une enquête de l'ARS Île-de-France datant de 2021, chaque année, 4 000 femmes sortent de maternité sans solution d'hébergement. Plus récemment, le huitième baromètre Enfants à la rue, publié par la

Fédération des acteurs de la solidarité et l'UNICEF France, a révélé qu'entre le 18 et le 19 août 2026, au moins 2 355 enfants – dont 514 âgés de moins de trois ans – sont restés sans solution d'hébergement malgré un appel au 115. Ce chiffre est en augmentation de 9% par rapport à l'an dernier et de 42% depuis 2022, traduisant la saturation persistante des dispositifs d'hébergement et l'insuffisance des moyens engagés. Ces données recueillies, déjà inquiétantes, ne reflètent pas l'ampleur réelle de la situation puisque de nombreuses familles ne parviennent pas à contacter le 115 et les mineurs non accompagnés échappent au décompte.

L'augmentation du nombre de nourrissons en demandes non pourvues est en partie imputable à l'insuffisance du nombre de places disponibles dans le parc d'hébergement qui a conduit à la mise en place de critères de priorisation de plus en plus resserrés, non seulement contraires à l'inconditionnalité de l'accueil, principe fondateur du secteur de « l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion » (AHI), et qui ne garantissent même plus l'accès des femmes enceintes ou des familles avec de très jeunes enfants à une place d'hébergement. Dès lors, il paraît primordial de renforcer la capacité du parc d'hébergement afin de diminuer le risque de saturation et de sélection des publics, ainsi que de flécher 2 500 places supplémentaires à destination des femmes en pré ou post-maternité et de leurs nourrissons sans solution de logement ou d'hébergement. Celles-ci doivent également permettre une prise en charge des seconds parents et / ou fratries.

Au-delà de la nécessité absolue de pourvoir des places à toute femmes enceinte et/ou sortante de maternité, la création de ces places permettrait d'éviter certains coûts, notamment d'hospitalisation. L'observatoire des pauvretés de Marseille a évalué à 860€/ nuit le coût moyen d'une hospitalisation à la maternité pour les personnes sans abri. Il montre également que la durée moyenne des séjours des femmes sans domicile en maternité est de 5,6 jours, contre 3,5 jours en moyenne de l'AP-HM.

Certains séjours peuvent se prolonger jusqu'à 45 jours, soit 38 700€. Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 36,5 millions d'euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis l'action 12 « FNADT section générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Unicef France et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Estimation du coût

Coût d'une place par jour = 40 euros

40 x 365 (jours) x 2500 (places) = 36 500 000 euros.

Sources

Rapport annuel de performances du programme 177 pour l'année 2025

« Dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les places spécifiques dédiées aux femmes victimes de violence ainsi qu'aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité : 906,6 M€ (en CP) »

ARS Ile-de-France, Sécuriser la prise en charge médico-sociale et périnatale des femmes en situation de précarité [\[en ligne\]](#), août 2024

Rapport_SortiesHospitalisation_ObsPauvretésMarseille.pdf

Proposition d'amendement de la FAS, Unicef France, FAPIL, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : prise en compte de l'inflation dans l'action 12 du BOP 177

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	67 343 244 euros	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		67 343 244 euros
Total	67 343 244 euros	67 343 244 euros
Solde	0	0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contexte d'inflation atteignant 2,1 % sur un an en juillet 2026 selon les dernières données définitives de l'INSEE, ainsi que les résultats de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité auprès de son réseau, pèse lourdement sur les charges des associations gestionnaires et crée des situations de déficits structurels non tenables sur le moyen terme. Cette inflation se répercute sur la majorité des postes de dépenses, en particulier sur l'alimentation – dont les prix augmentent de 1% sur un an en juillet 2026 selon l'INSEE, l'énergie, les coûts des prestataires, les dépenses immobilières (loyers, charges, travaux, maintenance, etc.).

Dans le même temps, les acteurs de terrain constatent une augmentation de la précarité et des besoins d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Afin de répondre à ces deux enjeux, nous proposons que les montants d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dédiés à l'action 12 relative à l'hébergement et au logement adapté augmentent de 2,1 %, afin de tenir compte de l'évolution des prix constatée en 2026.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de **67 343 244 euros** les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement,

parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Unicef France, la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Estimation du coût

(Crédits prévus pour 2027 pour l'action 12 x 2.1%) **3 206 821 174 x 2.1% = 67 343 244 euros**

Source : Projet annuel de performance pour l'année 2027.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : augmentation des crédits des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU) afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	173 948 031		173 948 031	
147 « Politique de la ville »		173 948 031		173 948 031
TOTAL	173 948 031	173 948 031	173 948 031	173 948 031
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter les crédits des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et des Centres d'hébergement d'urgence (CHU), afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement social.

Dans un contexte d'accroissement des besoins et d'augmentation de la précarité et de la pauvreté, les professionnel.les exerçant en CHRS et en CHU constatent chez les personnes accompagnées une multiplication des situations complexes nécessitant un accompagnement renforcé.

Or, maintenir un accompagnement social global de qualité, adapté aux besoins des personnes, et qui correspond aux attendus des politiques publiques en matière d'accompagnement en CHRS (notamment avec la nomenclature de l'accompagnement social global qui sera déployée avec la réforme de la tarification des CHRS) et en CHU, implique des moyens à la fois humains et matériels en cohérence avec ces besoins.

Répondre à certains besoins dits complexes engendre des surcoûts de l'accompagnement : un taux d'encadrement supérieur et un temps de coordination plus significatif pour

accompagner certains publics permet un accompagnement plus qualitatif et efficace, qui peut vraiment faire la différence en termes d'insertion (par exemple pour les femmes victimes de violences, femmes sortant de prostitution, jeunes majeurs (incluant des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance), ou encore des personnes sous-main de justice).

Au-delà des surcoûts d'accompagnement auquel les structures doivent faire face pour déployer un accompagnement de qualité, les CHRS et les CHU restent confrontés à une inflation des coûts qui se répercute sur l'ensemble des postes de dépenses (fluides, loyers, travaux, maintenance, matériel, prestataires externes, etc.). Cette inflation concerne également le poste des ressources humaines : l'adoption de la revalorisation dite « Ségur pour tous », l'alignement des Accords CHRS avec la convention collective nationale 66), le recours croissant à l'intérim et les coûts liés à l'ancienneté sont des facteurs contribuant à alourdir les dépenses pour les structures.

Cette augmentation des charges, qui a contribué à fragiliser les associations de plus en plus en difficulté sur le plan de leur modèle économique et de leurs ressources humaines, rend nécessaire une revalorisation des crédits CHRS et CHU à hauteur de 10% à minima. Sans une telle revalorisation, les structures risquent de ne plus pouvoir accompagner certains publics, ou de les accompagner moins bien, aboutissant à un cercle vicieux néfaste pour les personnes et pour la société. Dans l'enquête sur l'hébergement d'urgence publiée en 2026 par la FAS, 42% des structures qui ont connu des diminutions budgétaires considèrent que cela a entraîné une réduction des actions d'intervention sociale. Pour les structures qui ne réduisent pas les interventions sociales, cela peut se traduire par une augmentation du nombre de situations suivies par les professionnel.le.s de l'intervention sociale, alors qu'on compte déjà 14 personnes par intervenant.e.social.e sur les places d'urgence en CHRS et 24 en CHU.

Aux enjeux d'augmentation des besoins des personnes et d'augmentation des charges vient enfin s'ajouter, concernant spécifiquement les CHRS, la réforme de la tarification qui à enveloppe fermée, entraînera une augmentation des dotations pour 53% des CHRS et une baisse de la dotation pour 47% des CHRS, selon les données de l'Etat.

Ce contexte néfaste pour les structures et les personnes, en particulier pour les structures accompagnant des publics spécifiques particulièrement vulnérables, rend indispensable une augmentation des crédits alloués aux CHRS et aux CHU.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 173 948 031 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Estimation du coût

- Coût moyen d'une place de CHRS en 2024 : 15 612 €/place

- Budget CHRS 2025 : 833,2M€ en CP. Augmentation souhaitée : 10%, soit un prix à la place moyen de 17 173€, soit une augmentation de 1 561€ en valeur absolue.

- Nombre de places de CHRS en 2025 : 53 368 places (Source : Rapport annuel de performance du programme 177 pour l'année 2025).

Calcul CHRS : 1 561 x 53 368 = 83 307 448€.

- Nombre de places en CHU : 84 949 places.
- Coût d'une place en CHU : 10 672 € / place

Calcul CHU : $1067 \times 84\,949 = 90\,640\,583$ €

Calcul total : $83\,307\,448 + 90\,640\,583 = 173\,948\,031$ €

Sources

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Etat des lieux des solidarités 2025 [[en ligne](#)], septembre 2025

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

Proposition d'amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et UNAFO : compensation des frais d'évaluation pour les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les foyers de jeunes travailleurs (FJT)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 701 750		3 701 750	
147 « Politique de la ville »		3 701 750		3 701 750
TOTAL	3 701 750	3 701 750	3 701 750	3 701 750
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à création d'une enveloppe budgétaire dédiée au financement des évaluations des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les Foyer de jeunes travailleurs (FJT).

La mise en place de la réforme de l'évaluation des ESMS en 2022 a entraîné une augmentation des coûts pour les CHRS, du fait du nouveau référentiel commun aux ESMS et de la nouvelle méthode d'évaluation.

Au-delà des coûts moyens liés à la conduite de mission d'évaluation en tant que telle, en 2025, le coût moyen d'une mission d'évaluation était de 7 258 euros TTC hors frais de déplacements. Il convient de souligner que la méthode d'évaluation élaborée par la HAS implique une mobilisation des professionnels des ESSMS sur une durée plus importante. En effet, le temps de présence des évaluateurs sur place a été allongé dans le cadre de ce nouveau référentiel, la nouvelle méthode d'évaluation implique l'organisation de multiples entretiens avec les différentes parties prenantes (gouvernance, professionnels, personnes accompagnées), et les cadres et professionnels des structures ont dû s'approprier ce nouveau référentiel de 157 critères, qui implique un temps d'acculturation conséquent. De plus, depuis la réforme de 2022,

les évaluations ont lieu à un rythme plus soutenu (les évaluations ayant désormais lieu tous les cinq ans au lieu de sept ans auparavant).

Les récentes modifications effectuées en juillet 2025 par la HAS, qui portent à la fois sur l'augmentation de la durée minimum de l'évaluation et sur l'accroissement du nombre de personnes accompagnées devant être interrogées lors de la visite d'évaluation, renchéritra très probablement le coût de la mission d'évaluation (d'environ 20%) portant ce coût moyen à 8 710 €. En effet, d'après les nombreux retours que nous avons des CHRS, les visites d'évaluation duraient jusqu'alors généralement un jour et demi seulement.

Dans un contexte de fragilisation croissante des structures du secteur sur le plan de leur modèle économique et d'augmentation des prix ces trois dernières années touchant l'ensemble des postes de dépenses, nous proposons que les frais d'évaluations, qui sont une obligation réglementaire, soient compensés par l'Etat.

Ces frais n'incluent pas le coût en temps de travail des salariés lié à la préparation de l'évaluation, ni les frais de déplacement des deux évaluateurs, ni les coûts de traduction qui peuvent être nécessaires pour mener les entretiens avec un public allophone. Une compensation des structures à hauteur de 8 710 € *minimum* nous paraît donc être une compensation à minima, mais n'est pas représentative des frais réels que l'évaluation engendre pour chaque structure.

Afin de respecter les règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 701 750 euros au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

Haute Autorité de Santé, *Bilan annuel 2025 du dispositif d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux*. [\[en ligne\]](#), avril 2026. (Page 38-39 pour le nombre de CHRS et FJT évalués)

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Etat des lieux des solidarités 2025* [\[en ligne\]](#), septembre 2025

INSEE, *Indice des prix à la consommation - résultats définitifs (IPC) - juin 2025* [\[en ligne\]](#)

Calcul :

Au 31 décembre 2025, la HAS décompte 881 CHRS dont 431 déjà évalués (49% du total) et 699 FJT dont 300 déjà évalués (43%) du total. Il reste donc 450 CHRS et 399 FJT à évaluer. Etant donné que le premier cycle d'évaluation s'achève en 2027, tous les établissements restants vont être évalués entre 2026 et 2027. On peut donc estimer que **425 établissements de l'AHl** vont être évalués en 2027.

$$425 \times 8\,710 = 3\,701\,750\text{€}$$

Proposition d'amendement de la FAS : Re-baser la dotation des CHRS-isés dans le cadre de la transformation du parc d'hébergement pour atteindre un niveau seuil.

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	15 000 000		15 000 000	
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »		15 000 000		15 000 000
TOTAL	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0		0	

Ce présent amendement d'appel a pour objet que l'ensemble des places d'hébergement d'urgence transformées en CHRS voient leur dotation re-baser à un niveau seuil de 10 000€ / place / an.

Depuis janvier 2020, dans le cadre d'une amélioration de la qualité du parc d'hébergement généraliste, des places d'hébergement d'urgence ont été « CHRS-isées », c'est-à-dire transformées en places CHRS. Cette dynamique de CHRS-isation s'est amplifiée dans le cadre de la réforme de la tarification des CHRS avec la disparition de la distinction entre CHRS dits « urgence » et CHRS dits « insertion » avec comme ligne directrice que tout CHRS devrait pouvoir proposer une même palette d'accompagnement socle.

La Fédération constate que bien souvent, à l'échelle d'une association, les transformations de places HU en places CHRS sont effectivement réalisées à niveaux de financement inchangés, or les places HU sont en moyenne moins bien financées que les places CHRS. A l'échelle nationale, les places CHRS sont en moyenne financées à 15 600€/place/an contre 9

800€/place/an en CHU. Ainsi, cette dynamique de CHRISATION peut justifier que l'on observe actuellement de nombreux CHRS qui ont une DGF (en 2024) comprise entre 4 684 €/place/an (minimum national) et 10 000€/place/an.

Puisqu'à moyens constants, la CHRISATION de places HU ne peut pas permettre d'avoir une amélioration de la qualité de l'accompagnement, ce présent amendement considère que toutes les places d'urgence CHRS-isées devraient être re-basées à une dotation seuil de 10 000€/place/an grâce à une enveloppe complémentaire spécifique. En complément de cet amendement, et bien que la Fédération partage l'objectif continu d'amélioration de la qualité des places dans l'hébergement généraliste, il est rappelé l'inquiétude vis-à-vis de l'impact de la "disparition" des places de CHRS "urgence" sur l'inconditionnalité de l'accueil et sur l'accès à l'hébergement des personnes aujourd'hui accueillies quasi exclusivement en hébergement d'urgence. En effet, bien que les CHRS soient censés accueillir de manière inconditionnelle les publics, ce n'est pas le cas dans tous les territoires. Il est donc proposé de transférer 15 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » vers l'action 12 « hébergement et logement adapté » du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Sources

FAS. *Campagne budgétaire des CHRS pour 2022 : publication de l'instruction, de l'arrêté tarifs plafonds et des dotations régionales limitatives (3 mai 2022).* [\[en ligne\]](#)

FAS. *Réforme de la tarification des CHRS : la FAS réaffirme son positionnement (18 juillet 2025).* [\[en ligne\]](#)

FAS. *Circulaire CHRS 2026 : une dernière instruction budgétaire avant la réforme du pilotage et de la tarification (18 juin 2026).* [\[en ligne\]](#)

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim : augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	284 000 000		284 000 000	
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		284 000 000		284 000 000
TOTAL	284 000 000	284 000 000	284 000 000	284 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement d'appel a pour objet d'augmenter le montant alloué à la prestation alimentaire dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

En France, 9,8 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté monétaire en 2024 [d'après l'INSEE](#), et les dépenses alimentaires des foyers sont souvent les premières à être sacrifiées. Selon les [travaux du CREDOC](#), 16% de la population française doit restreindre son alimentation faute de moyens financiers. Malgré cette situation alarmante, une personne sur deux en précarité alimentaire n'a pas recours aux dispositifs d'aide alimentaire, qui sont pour

leur part de plus en plus surchargés dans un contexte budgétaire contraint. La précarité alimentaire est particulièrement importante pour les personnes hébergées dans le parc généraliste, comme le souligne notamment [le rapport](#) de l'ANSA et d'Action contre la Faim en 2023. Ces travaux mettent en exergue des données préoccupantes d'insécurité et de faible diversité alimentaire en structures d'hébergement, s'expliquant par plusieurs facteurs dont les modalités de cuisine au sein des hébergements et la dépendance à l'aide alimentaire.

L'alimentation fait partie des missions réglementaires que doivent remplir les CHRS, comme les CHU ([article L345-2-2](#) du CASF). Or, les associations gestionnaires rencontrent des difficultés croissantes à proposer une alimentation saine, durable, en quantité et qualité suffisante, aux personnes hébergées. Comme le note le rapport de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026, un tiers des structures analysées ne proposent pas de prestation alimentaire et une structure sur dix ne propose ni de cuisine, ni d'équipements de cuisine aux personnes hébergées.

La réflexion globale sur l'amélioration de l'accès à une alimentation de qualité et de quantité suffisante pour les personnes hébergées doit se poursuivre et s'amplifier. Il est urgent que le gouvernement accepte d'augmenter les crédits dédiés à la prestation alimentaire, afin de la sécuriser et de la généraliser. Cela permettra ainsi aux structures de l'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI), en particulier les CHU et CHRS, de proposer des aliments sains, en quantité et qualité suffisante.

Bien que complexe à chiffrer, il est possible d'estimer un montant minimal de ce que devrait être cette augmentation de crédits. En effet, en 2022, le plan d'accompagnement de la Prestation « Alimentation » de la FAS et de la DIHAL, présentait que le prix d'un équivalent-repas était de 4,80€ (en 2018) et que le seuil de la prestation « Alimenter » était de 1 500 €/place. Nous sélectionnons cette valeur de 4,80€ comme valeur minimale de la prestation alimentaire par personne et par jour, et en l'actualisant avec l'inflation cumulée depuis 2018, cela donne 5,62 € / personne / jour. Cette valeur minimale, bien que faible et insuffisante, est supérieure à celle proposée par la chercheuse en nutrition [Nicole Darmon](#) (3,85€/jour) et par la [FAO](#) (2,90€/jour en 2026 en France). Multipliée par le nombre de places d'hébergements sur une année, on considère donc qu'un socle minimal de revalorisation des crédits pour la prestation alimentaire en CHRS et en CHU serait une enveloppe de 284 millions d'euros. En étant davantage ambitieux, il serait même nécessaire de doubler ce montant pour assurer deux équivalents-repas par jour et par personne, ce qui donnerait une enveloppe de 568 millions d'euros.

Ainsi, afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 284 000 000 euros les crédits de l'action 12 du programme 177 par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 4 du programme 135.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, Unicef France et Action Contre la Faim (ACF).

Sources :

Action contre la Faim (ACF), Agence nouvelle des solidarités actives (ANSA). Diagnostic de la précarité alimentaire en Île-de-France Enquête auprès des familles hébergées à l'hôtel (2023).

CREDOC. "Les multiples facettes de la précarité alimentaire". (Juillet 2025).

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

Calcul :

Inflation cumulée depuis 2018 (d'après les données de l'INSEE) : environ 17%.

Valeur minimale actualisée : $4,70 \times 1,17 = 5,62\text{€/jour/personne}$.

Nombre de places d'hébergement en 2026 : $53\,368 \text{ (CHRS)} + 84\,949 \text{ (CHU)} = 138\,317$ places.

Montant total : $5,62 \times 365 \times 138\,317 = 284\,000\,000$ euros

Proposition d'amendement de la FAS et Unicef France : créer des postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement des familles à l'hôtel

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	4 500 000		4 500 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		4 500 000		4 500 000
TOTAL	4 500 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de financer la création de postes supplémentaires de coordination et d'intervention sociale afin de renforcer l'accompagnement des enfants et familles hébergés à l'hôtel, tel que le prévoit le Pacte des Solidarités 2023-2027 et la feuille de route du Comité interministériel à l'enfance.

La croissance du parc d'hébergement depuis 2017 est marquée par un recours accru aux nuitées hôtelières ; principale solution proposée aux personnes en familles à défaut de places adaptées disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence (CHU) ou les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Ainsi, selon le baromètre "Enfants à la rue" publié en août 2026 par l'UNICEF France et la Fédération des acteurs de la solidarité, 26 863 enfants étaient hébergés à l'hôtel dont 7 464 enfants de moins de trois ans, pour la nuit du 18 août 2026.

Bien que la qualité des structures soit très hétérogène, l'hébergement hôtelier se caractérise par des conditions d'accueil dégradées (vétusté du bâti, manque d'espace, absence de lieux pour cuisiner, présence de nuisibles) et une forte instabilité résidentielle, produisant des effets délétères sur la santé des enfants, leur scolarité, leur sociabilité et les relations familiales. De nombreuses études ont ainsi démontré la particulière inadaptation de ce mode d'hébergement à la vie familiale et pour répondre aux besoins des enfants, renforçant la vulnérabilité des familles qui, pour beaucoup, sont confrontées à une grande précarité administrative et financière. Cela rend d'autant plus nécessaire leur accompagnement.

Or, les nuitées hôtelières se caractérisent également par un moindre accompagnement des personnes hébergées. Les plateformes d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), mises en place depuis 2020 en Île-de-France, ne permettent actuellement pas de répondre à l'ensemble des besoins. En 2024, seulement 13 353 enfants ont bénéficié d'un accompagnement PASH, soit 45% des enfants hébergés à l'hôtel. L'enquête de la FAS sur l'hébergement d'urgence en 2026 constate que seulement 54% des structures de nuitées hôtelières assurent un accompagnement social (contre 82% des CHU) et qu'en moyenne on compte 70 personnes par intervenant.e social.e dans ces dispositifs hôteliers (contre 24 en CHU).

Figurant parmi les priorités du plan quinquennal pour le Logement d'abord, l'accompagnement des personnes sans domicile a également fait l'objet d'une attention particulière au sein du Pacte des Solidarités qui prévoit, entre autres, la création de 114 postes de coordination et d'intervention sociale pour renforcer l'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel et développer des partenariats locaux. Cette mesure figure bien dans le projet annuel de performance du programme 177 pour 2025, mais seulement 24 postes seraient financés en 2026 d'après la DIHAL pour un montant total de 1,2M€.

Le présent amendement vise donc à financer la création de 90 postes supplémentaires pour atteindre la création de 114 postes en 2027, conformément aux engagements pris dans le Pacte des Solidarités. Il s'inscrit en cohérence avec la demande faite au Gouvernement de doter les SIAO et les structures d'hébergement de financements adaptés et sécurisés pour garantir un accompagnement global, sans ruptures et adapté aux besoins des enfants, dans la proposition de résolution n°322 visant à mettre fin au sans-abrisme des enfants, signée par 161 députés en octobre 2024, et dans une résolution adoptée à l'unanimité au Sénat.

Il est donc proposé de transférer 4,5 millions d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) depuis l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier. Cet amendement est soutenu par l'UNICEF France, la Fédération des acteurs de la solidarité et Unicef France.

Sources :

FAS. Enquête "Hébergement d'urgence : Quelles capacités d'accueil et d'accompagnement en 2026 ?" (Juin 2026).

Concernant les 24 postes financés en 2025 par la DIHAL à hauteur de 1,2 M€, voir “Rencontre des associations avec la DIHAL : les chantiers 2025” sur le site de la FAS (en ligne)

Concernant l’objectif de 114 postes de coordination et d’intervention sociale pour renforcer l’accompagnement social des familles hébergés à l’hôtel, voir le bilan 2025 du Pacte des Solidarités.

Calcul : $(90 \times 1\,500\,000) / 24 = 4\,500\,000\text{€}$ ou $90 \times 50\,000 = 4\,500\,000\text{€}$

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des accueils de jours (ADJ)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000		10 000 000	
Politique de la ville		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins

nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes. En effet, nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

Parmi les structures éligibles aux crédits d'humanisation dans le cadre du plan de relance de 2020, se trouvaient les accueils de jour, qui accompagnent en première ligne les personnes à la rue dans des locaux parfois vétustes et dans une grande promiscuité. Le faible niveau de financement des accueils de jour ne permet que difficilement aux associations d'investir dans des locaux de qualité. Les accueils de jour assurent un rôle primordial d'accès aux droits des personnes et constitue une porte d'entrée privilégiée pour une politique du Logement d'abord qui permet l'accès direct au logement depuis la rue. Le constat récent semble tendre vers une augmentation importante de la fréquentation des accueils de jour, rendant les locaux trop petits et peu adaptés aux publics tels que les familles, les femmes victimes de violences notamment. Cette promiscuité contrainte par la taille des bâtiments engendre inévitablement des épisodes de violence, difficiles à gérer pour les équipes sociales, et des risques encourus par les populations qui fréquentent ces espaces. En effet, ces grandes difficultés sont ressorties de l'enquête menée par la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux « Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO ». Parmi les facteurs de cohabitation difficile, sont mentionnés principalement les problématiques non stabilisées de santé mentale et d'addictions dont souffrent les personnes rencontrées, mais aussi la surfréquentation d'une grande diversité de publics qui accumulent les vulnérabilités sociales. La première préconisation ressortie de cette analyse cible une amélioration, voire une augmentation des espaces, pour différencier l'accueil de certains publics.

Ainsi, dans le but de favoriser une prise en charge de meilleure qualité, en prévenant les risques de violence notamment, il semble nécessaire de poursuivre l'initiative menée dans le cadre du plan de relance de 2020 et d'allouer 10 millions d'euros aux accueils de jour.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France.

Sources

Rapport annuel de performances du programme 135 publié en avril 2025

« Le montant des aides engagées à destination de l'humanisation des structures d'hébergement est stable par rapport à 2023 (10 M€ en 2024 contre 9,9 M€ en 2023). »

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [\[en ligne\]](#), mai 2025

Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux *“Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO”* [[en ligne](#)], juillet 2026

DIHAL, Cahier des charges Programme d'investissement pour l'amélioration et la modernisation des accueils de jour [[en ligne](#)], mars 2021

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [[en ligne](#)], octobre 2021

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France : augmenter les crédits dédiés à l'humanisation des centres d'hébergement

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	10 000 000		10 000 000	
Politique de la ville		10 000 000		10 000 000
TOTAL	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la suite de la crise sanitaire ayant montré l'inadaptation de certains lieux d'accueil et d'hébergement au confinement et à la mise en œuvre de mesures de protection sanitaire (hébergement trop collectif, absence de chambre individuelle, surpopulation dans les FTM, promiscuité dans les accueils de jour, etc.), une relance d'un plan d'investissement pour l'humanisation et l'adaptation des structures a été mise en place.

Ce programme d'humanisation daté de 2020 allie une réflexion sur le bâti à la réécriture d'un projet d'accompagnement social adapté au bâti. Il partait du constat que le développement récent de dispositifs de mise à l'abri peu qualitatifs portait atteinte au respect du droit des personnes et au principe de continuité de la prise en charge (hébergement dans des chambres partagées ou des dortoirs, hébergement à la nuitée, remise à la rue le matin, peu ou pas d'alimentation, absence ou faiblesse de l'accompagnement social, etc.).

Par ailleurs, tant l'accompagnement que les locaux doivent être adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes et à l'évolution des besoins des personnes. Les adhérents de la Fédération remontent une augmentation du nombre de familles accueillies et hébergées avec des enfants, un nombre accru de femmes – notamment des femmes victimes de violences – ainsi qu'un vieillissement des personnes hébergées. Cette évolution des besoins nécessite d'avoir une réflexion sur le bâti des structures : nécessité d'adaptation des espaces pour prendre en compte la mixité, à l'instar du projet « Un abri Pour toutes » porté par la Fédération des acteurs de la solidarité ainsi que la Fondation des Femmes. En effet,

nombreuses sont les structures n'étant pas en capacité de proposer un accueil sécurisé aux femmes avec ou sans enfants, en raison d'une fréquentation très majoritairement masculine. Permettre à ces structures d'adapter leur espace ou leur organisation afin de garantir un accueil digne et en limitant les risques pour les femmes semble être une priorité.

L'accueil des enfants nécessite également une configuration spatiale spécifique (salles d'eau et sanitaires privatifs, chambre séparée pour les enfants, pour respecter l'intimité familiale, des espaces dédiés adéquats à la préparation de repas, des espaces calmes pour faire ses devoirs).

Des enjeux d'accessibilité des locaux se posent également : en effet, des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite (personnes utilisatrices de fauteuils roulant ou personnes vieillissantes, profitent également aux personnes en famille avec enfants (et poussettes).

Au-delà des enjeux d'adaptation de la configuration spatiale aux publics accueillis, se posent également des enjeux de rénovation énergétique du bâti. L'enquête produite en 2026 par la DIHAL et la FAS démontre que les structures d'hébergement sont dans l'ensemble fortement énergivores (60% du parc en DPE E, F ou G) et dans du bâti ancien, avec plus d'un bâtiment sur deux construit avant 1975. Ces chiffres soulèvent des enjeux d'amplification des inégalités socio-environnementales puisque les personnes hébergées sont confrontées à de l'inconfort thermique en période hivernale comme estivale, ainsi que du renforcement des contraintes économiques des associations gestionnaires face à l'augmentation des charges énergétiques.

D'après les informations émanant des structures, le principal frein au déploiement d'opération d'amélioration du bâti est le manque de financements facilement mobilisables. Les crédits d'humanisation sont entièrement consommés, alors que nous ne sommes qu'en cours d'année, démontrant le besoin d'augmentation de l'enveloppe.

Ainsi, dans le but de favoriser une amélioration des conditions d'accueil des personnes et une amélioration de la qualité du parc, mais également à moyen terme une réduction des consommations énergétiques, il paraît essentiel d'augmenter l'enveloppe dédiée à l'humanisation des structures.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 10 millions d'euros les crédits de l'action 9 « Relance Cohésion » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et Unicef France.

Sources

ANAH, Rapport d'activité 2025 [\[en ligne\]](#) : « la mobilisation des aides dévolues à l'humanisation des structures d'hébergement représente 10,3 millions d'euros »

FAS et Fondation des femmes, *Projet « Un abri pour toutes » - Mieux accueillir les femmes dans les centres d'hébergement mixtes* [\[en ligne\]](#), octobre 2021.

Propositions inter associatives « Pour une amélioration de l'accueil et l'accompagnement des enfants et familles hébergés, Janvier 2025 ».

DIHAL et FAS, *Enquête bâti "Cartographie de l'état du parc regroupé"*, Janvier 2026.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux et UNAFO : augmentation du nombre de postes pour renforcer les dispositifs de la veille sociale et les SIAO

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	40 000 000		40 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		40 000 000		40 000 000
TOTAL	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement a pour objet d'augmenter le montant alloué au renforcement des dispositifs de la veille sociale et des SIAO par la poursuite de l'augmentation du nombre de postes afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins locaux.

À l'occasion du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, de véritables responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique ont été confiées aux dispositifs de la veille sociale et aux SIAO. En effet, le service public de la rue au logement (SPRULO) ne peut être performant qu'avec le concours des maraudes et accueils de jours, ainsi qu'avec celui de SIAO renforcés et reconnus.

Afin que ces nouvelles missions puissent être menées à bien, sans impacter les activités déjà existantes et fondamentales de ces dispositifs, il a été prévu de les renforcer à hauteur de 500 ETP pour tout le territoire national. Ces ETP ont été fléchés et répartis entre les SIAO, maraudes et accueils de jour du territoire sur la base de remontées départementales ou régionales des besoins du territoire. La répartition et la mise en œuvre du recrutement des ETP tout au long de l'année a permis de mettre en lumière l'insuffisance de la mesure, tant en nombre qu'en financement. Il est d'ailleurs absolument primordial d'assurer la pérennité de

cette mesure, afin que les services renforcés puissent adapter leur fonctionnement dans le temps, pouvant compter sur un renfort durable.

Les SIAO voient leurs missions s'accroître de manière significative, notamment par suite de la publication du cadre réglementaire induit par l'instruction du 31 mars 2022, leur octroyant une place centrale et fondamentale dans l'application de ce service public de la rue au logement. Les SIAO sont au centre de nombreux chantiers de réformes. En effet, pour mener à bien leurs missions dans le cadre de cette instruction, les SIAO sont amenés à modifier fondamentalement leurs pratiques et celles de leurs partenaires : la nouvelle place centrale dans la coordination des acteurs de la veille sociale attribuée par l'instruction du 31 mars 2022 ; la formation des travailleur.euse.s sociaux.ales au SI SIAO ; le chantier du 115, visant à faire évoluer de manière intrinsèque les missions des écoutant.e.s 115 ; les obligations de remontées régulières et de plus en plus précises de données pour justifier de la bonne performance du SPRULO ; l'accumulation de critères sur les dispositifs, pour gérer une forme de priorisation rendue nécessaire par le manque de places adaptées en logement ou à défaut en hébergement et la gestion des nuitées hôtelières en baisse ; les réformes importantes de la gouvernances des SIAO ; les nouvelles conventions tripartites de partenariats, etc.

Quant à eux, les dispositifs de la veille sociale sont les acteurs clé, le premier maillon de la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord. En première ligne, ce sont eux qui créent et maintiennent un lien avec les personnes les plus précarisées et en attente d'une proposition adaptée. Ils mettent en place les conditions nécessaires pour créer ce lien avec ces publics, pour proposer l'accompagnement social global adapté, individualisé et dont la temporalité est en adéquation avec les besoins et attentes des ménages. Ce sont eux qui évaluent les situations, les dangers et risques encourus par les ménages vivant dans la rue, qui permettent leur bonne information concernant les dispositifs existants et adaptés, qui doivent adapter leur accompagnement aux personnes. Le changement de paradigme engendré par le Logement d'abord implique une formation continue adéquate et ciblée sur sa philosophie et nécessite une adaptation des travailleur.euse.s sociaux.ales dans leurs pratiques professionnelles et un renforcement des équipes. Celles-ci doivent à leur tour s'adapter au mieux aux personnes concernées et ne pourront le faire qu'une fois en nombre suffisant.

Par ailleurs, les remontées en 2024 des besoins locaux par les DDETS ou DREETS (en fonction de l'organisation choisie par le territoire) franchissaient les 1500 ETP. Ainsi, deux tiers des besoins n'ont pas été pourvus par la mesure initiale, qui se doit donc d'être elle-même renforcée. Devant l'augmentation manifeste des missions des équipes sociales des maraudes, accueils de jour, SIAO et l'estimation des besoins des équipes de la veille sociale, il semble absolument nécessaire d'élargir cette mesure de renforcement en octroyant 500 ETP supplémentaires aux structures mentionnées. Le besoin avéré est de 1000 ETP supplémentaires, que la FAS propose d'échelonner afin de permettre le recrutement de 500 ETP dans un premier temps pour 2027, et de 500 supplémentaires pour 2028.

De la même manière, le montant alloué à chaque ETP s'est avéré, pour beaucoup, en décalage avec les qualifications requises. En effet, les postes fléchés correspondent à des missions diverses et complexes, nécessitant des compétences et expériences antérieures riches. Ainsi, les prestations salariales doivent être à la hauteur des besoins identifiés sur chaque poste.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 40 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence de ceux de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin

de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Estimation du coût

Afin de pouvoir couvrir les besoins réels de renforcement dans les territoires, par le recrutement de 500 ETP supplémentaires, la Fédération des acteurs de la solidarité estime à 40 millions les besoins de financements complémentaires.

Rapport de la Commission des affaires sociales du Sénat portant sur le Projet de loi de finances pour 2024.

« Le renforcement de la veille sociale, passant par le recrutement de 500 ETP supplémentaires au sein des SIAO, dans les accueils de jour et les équipes mobiles, sur la période 2023-2027, est estimé pour 2024 à 19 millions d'euros. »

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés en 2024 avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. Les crédits dévolus à ces renforts ETP ont été intégrés en année pleine pour la première fois en 2025 »

Proposition d’amendement de la FAS, la Fondation des Apprentis d’Auteuil et UNAFO : sanctuariser le principe d’indexation automatique des aides personnelles au logement (APL) sur l’inflation, afin de garantir le maintien de leur pouvoir d’achat pour les ménages bénéficiaires

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d’engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d’engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
109 - Aide à l’accès au logement	347 000 000		347 000 000	
147 – Politique de la ville		347 000 000		347 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aides personnelles au logement – aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement sociale (ALS) – constituent un levier essentiel de lutte contre la précarité et de prévention des ruptures résidentielles. Elles permettent à des millions de ménages de faire face à leurs dépenses de logement et jouent un rôle déterminant dans la prévention des impayés et des expulsions.

L’exécution budgétaire 2025 confirme l’importance de ces dispositifs. Selon le rapport annuel de performances du programme 109 « Aide à l’accès au logement », les crédits consacrés aux aides personnelles au logement ont atteint 16,6 milliards d’euros en exécution, pour une prévision de 16,7 milliards d’euros, soit un taux d’exécution de 99,66 %.

Dans le même temps, la situation économique continue de peser sur le pouvoir d’achat des ménages. Selon les résultats définitifs publiés par l’INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 2,1 % sur un an en juillet 2026, après une hausse de 1,8 % en juin. La hausse atteint notamment 12,6 % sur un an pour les prix de l’énergie et 2,2 % pour les services.

Cette progression des prix intervient alors que les ménages modestes consacrent une part particulièrement importante de leurs ressources aux dépenses contraintes. Dans ce contexte, une évolution insuffisante des aides personnelles au logement entraîne mécaniquement une

diminution de leur pouvoir solvabilisateur et accroît le reste à charge des ménages.

La situation est d'autant plus préoccupante que les expulsions locatives continuent de progresser. Le Gouvernement a indiqué que plus de 30 000 expulsions locatives avaient été exécutées avec le concours de la force publique en 2025, après 24 556 en 2024. Cette évolution témoigne de l'importance de renforcer en amont les dispositifs permettant de prévenir les impayés et d'éviter la perte du logement.

Les aides personnelles au logement constituent précisément l'un des principaux leviers permettant de limiter l'endettement locatif. Le Gouvernement reconnaît d'ailleurs leur rôle dans la prévention des impayés et a récemment renforcé les mécanismes de détection et de traitement précoce des impayés, notamment à travers les décrets du 12 février 2026 relatifs aux CCAPEX et aux impayés de dépenses de logement.

Le présent amendement propose donc une revalorisation immédiate de 2,1 % des crédits consacrés aux aides personnelles au logement, correspondant au dernier taux d'inflation annuel définitif publié par l'INSEE en juillet 2026.

Sur la base de 16 511 117 313 euros de crédits qui seront consacrés aux aides personnelles au logement, une revalorisation de 2,1 % représente une majoration de 346 733 463 euros, soit environ 347 millions d'euros.

Cette mesure vise à préserver le pouvoir d'achat des bénéficiaires des aides personnelles au logement et à restaurer leur capacité à faire face à l'augmentation des dépenses contraintes, en particulier des dépenses liées au logement et à l'énergie.

Au-delà de cette revalorisation immédiate, il apparaît nécessaire de mettre en place une indexation pérenne des aides personnelles au logement sur l'inflation, afin d'éviter que le pouvoir solvabilisateur de ces prestations ne se dégrade à nouveau au fil des années.

Cette indexation doit s'accompagner d'un travail de rattrapage permettant de tenir compte du décrochage accumulé entre l'évolution des aides personnelles au logement et celle des dépenses effectivement supportées par les ménages. L'objectif est de conforter durablement le rôle des aides personnelles au logement comme outil de prévention des impayés, des expulsions et, in fine, du sans-abrisme.

Enfin, le renforcement des aides personnelles au logement doit être appréhendé dans le contexte plus large de la précarisation des étudiants et des ménages modestes face au coût du logement. Il importe que les évolutions réglementaires affectant les conditions d'accès aux aides soient accompagnées d'un niveau de soutien financier suffisant pour éviter d'aggraver les situations de précarité résidentielle.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, la majoration des crédits est compensée à due concurrence par la minoration des crédits d'un autre programme budgétaire.

Cette compensation est purement formelle. Elle n'a pas vocation à réduire effectivement les moyens consacrés à la politique publique concernée. Les auteurs de l'amendement demandent au Gouvernement de lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la FAS, la Fondation des Apprentis d'Auteuil l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Sources

- Rapport annuel de performances 2025, programme 109 « Aide à l'accès au logement », exercice 2025.
- Projet annuel de performance 2027, programme 109.
- INSEE, « En juillet 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,1 % sur un an », résultats définitifs de juillet 2026, 14 août 2026.
- Assemblée nationale, données relatives à l'exécution 2025 du programme 109.
- Assemblée nationale, éléments relatifs à l'évolution des expulsions locatives et à la prévention des impayés.

Estimation du coût

16 511 117 313 € (AE prévues pour 2027) × 2,1 % = 346 733 463 €

Soit une majoration de **346 733 463 € en AE**

Proposition d’amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, Unicef France et la Fondation des Apprentis d’Auteuil : compensation de la part d’Action logement et abondement du Fonds national des aides à la pierre (FNAP)

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	443 956 800		443 956 800	
Politique de la ville		443 956 800		443 956 800
TOTAL	443 956 800	443 956 800	443 956 800	443 956 800
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Fonds national des aides à la pierre (FNAP) joue un rôle crucial dans le financement de la production de logements sociaux, et plus particulièrement de logements très sociaux (PLAI). Dans un contexte de crise persistante du logement, le maintien et le renforcement de ce fonds sont indispensables.

Après une année 2024 marquée par un niveau historiquement bas de 85 381 logements sociaux agréés, la production a rebondi en 2025 avec 102 094 logements agréés. Cette progression demeure toutefois insuffisante au regard d’une demande de logement social qui atteignait déjà 2,7 millions de ménages en juin 2024 et continue de progresser.

La situation est particulièrement préoccupante pour les ménages les plus modestes, alors que la production de PLAI demeure insuffisante au regard des besoins. En 2025, seuls 29,5 % des logements sociaux agréés relevaient du PLAI, contre un objectif de 32 %.

Le financement du FNAP demeure par ailleurs un enjeu majeur. Depuis 2025, Action Logement ne contribue plus au fonds. La loi de finances pour 2026 a porté à 275 millions d’euros la fraction des cotisations des bailleurs sociaux affectée au FNAP afin de compenser cette disparition. Cette évolution ne saurait toutefois se substituer durablement à un

engagement budgétaire direct de l'État.

Le budget prévisionnel du FNAP pour 2026 prévoit 524,79 millions d'euros d'autorisations d'engagement pour financer 100 000 nouveaux agréments, dont 32 000 PLAI. Alors que le coût des opérations de construction continue de progresser, il est indispensable d'augmenter les moyens consacrés à chaque logement très social afin de rendre les opérations réalisables, notamment dans les zones tendues.

Nous proposons ainsi de porter l'objectif de production à 60 000 PLAI et d'augmenter de 20 % le montant moyen de la subvention par logement. Cette revalorisation est indispensable : une hausse des objectifs de production sans augmentation concomitante des aides à la pierre ne permettrait pas de relancer durablement la production de logements très sociaux.

Sur la base d'une subvention moyenne portée à 7 399,28 euros par PLAI, la production de 60 000 PLAI nécessiterait un abondement de l'État de 443 956 800 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette participation directe de l'État permettrait de renforcer durablement le FNAP et de répondre prioritairement aux besoins des ménages les plus modestes.

Afin de gager cette augmentation du budget du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever **443 956 800 euros** au programme 147 « Politique de la ville » via son action n° 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » et ce au profit de l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ) Unicef France et la Fondation des Apprentis d'Auteuil

Sources

Les crédits de l'action 1 du programme 135 ont permis de financer en 2025 la construction et l'amélioration du parc locatif social, via le Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Au total, 531,2 M€ en autorisations d'engagement et 333,1 M€ en crédits de paiement ont été effectivement consommés à ce titre en 2025.

En 2025, le FNAP a permis l'agrément de 102 094 logements sociaux, hors départements et régions d'outre-mer et hors programmes ANRU, soit une hausse de près de 20 % par rapport à 2024 (+16 713 logements). Pour la première fois depuis 2019, l'objectif de 100 000 agréments a ainsi été dépassé. Cette progression traduit une nette reprise de la production de logements sociaux après plusieurs années de baisse.

Les logements agréés se répartissent comme suit :

- 30 068 PLAI, soit 29 % du total, en hausse de 17 % par rapport à 2024 ;
- 32 898 PLUS, soit 32 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024 ;
- 39 128 PLS, soit 38 % du total, en hausse de 21 % par rapport à 2024.

Si cette reprise est encourageante, elle demeure insuffisante au regard de l'ampleur des besoins. Le nombre de logements agréés en PLAI, destinés aux ménages les plus modestes, reste notamment inférieur à l'objectif fixé pour 2025, qui était de 32 000 PLAI. Par ailleurs, près de 2,8 millions de demandes de logement social étaient enregistrées fin 2025.

Pour 2026, le budget prévisionnel du FNAP prévoit 524,79 M€ d'autorisations d'engagement et 402,56 M€ de crédits de paiement, pour un objectif maintenu à 100 000 nouveaux agréments, dont seulement 32 000 PLAI. Cette programmation intervient alors même que le coût des opérations de construction demeure élevé et que les besoins en logements très sociaux restent particulièrement importants.

Estimation		du		coût	:
Subvention	moyenne	actuelle	=	6	166,07 €
Revalorisation	proposée	+20 %	pour une	subvention	de 7 399,28 €
Objectif PLAI 60 000 x 7399,28 = 443 956 800 €					

Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : création d'un fonds spécifique pour l'adaptation et l'amélioration des structures de logement accompagné

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	59 100 000		59 100 000	
Politique de la ville		59 100 000		59 100 000
TOTAL	59 100 000	59 100 000	59 100 000	59 100 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte marqué par une succession de crises (sanitaire, sociale, économique, et immobilière), les structures de logement accompagné — telles que les pensions de famille, résidences sociales ou dispositifs d'intermédiation locative — accueillent un public de plus en plus diversifié et vulnérable : personnes en situation de précarité prolongée, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes à mobilité réduite, ou encore femmes ayant connu des parcours d'errance.

Ces structures constituent un levier essentiel d'accès au logement durable et d'accompagnement social. Toutefois, une partie importante de ce parc n'est pas adaptée aux besoins spécifiques des personnes accueillies, notamment en matière d'accessibilité et d'aménagement des espaces communs et privés. Cette inadéquation freine aujourd'hui l'insertion durable et la stabilisation de nombreuses personnes vulnérables.

Le présent amendement vise à créer un fonds spécifique dédié à l'adaptation des structures de logement accompagné, sur le modèle des crédits d'humanisation déjà existants pour les

structures d'hébergement. Ce fonds aurait pour objectif :

- d'améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite (installation d'ascenseurs, rampes, sanitaires adaptés, etc.) ;
- équiper les structures d'un système de refroidissement afin de permettre aux personnes d'être accueillies dans de bonnes conditions même durant les épisodes caniculaires de plus en plus fréquents dans tous les territoires.
- d'adapter les logements à l'accueil des publics vieillissants et en perte d'autonomie ;
- installer des systèmes visant à garantir la sécurité des occupantes (badges, caméras, éclairage extérieur) ;
- aménager des unités ou d'étages réservés aux femmes dans les structures mixtes, avec accès sécurisé et autonome ;
- ouvrir des espaces spécifiques (salles d'activités, buanderie, salons) réservés aux femmes ou accessibles à horaires définis pour éviter les situations d'insécurité ;

Ce dispositif serait ouvert aux structures suivantes :

- pensions de famille et résidences accueil ;
- résidences sociales ;
- intermédiation locative.

Les financements seraient attribués sur la base d'un dossier de demande présenté par les gestionnaires aux DDETS/DREETS, afin de garantir une affectation ciblée et efficace des crédits. Ce fonds spécifique fera l'objet d'un renouvellement annuel, afin de permettre, chaque année, la sélection de nouvelles structures de logement accompagné susceptibles de bénéficier de ces financements. Ce mécanisme garantira une adaptation progressive et continue du parc existant, en fonction de l'évolution des besoins des publics accueillis et des priorités identifiées au niveau territorial.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, 59 100 000 euros l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », par une minoration à due concurrence des crédits de l'action 2 « Revitalisation économique et emploi » du programme 147 « Politique de la ville ». Cette somme correspond à une augmentation de 10% de l'enveloppe consommée en 2025.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Sources

Etude des ALI - *Mieux comprendre la diversité des parcours des femmes dans les dispositifs de logement d'insertion, identifier les freins spécifiques à leur accès et améliorer leur accompagnement*

Les dispositifs développant des modalités de logement adapté : 591 M€ de crédits consommés en 2025.

S'agissant du parc de logement adapté, on dénombrait au **31 décembre 2025** :

- **26 427 places** en pensions de familles et résidences accueil
- **93 185 places** en intermédiation locative ;
- **147 970 logements** répartis dans **1 903 résidences sociales**, selon le nouveau décompte réalisé en 2025.

En 2025, **1 349 places nouvelles** ont été ouvertes en pensions de famille et résidences accueil et **6 314 places nouvelles** ont été captées en intermédiation locative.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, l'UNAFO, la FAPIL, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ : Développer le « chez soi d'abord » jeune pour atteindre les 600 places prévues d'ici 2027

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	3 200 000		3 200 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		3 200 000		3 200 000
TOTAL	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à développer le dispositif « Un chez-soi d'abord » dans sa déclinaison dédiée aux jeunes, afin d'atteindre l'objectif de 600 places prévues d'ici 2027.

Le nombre de jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement stable est en forte augmentation, sous l'effet conjugué de la précarisation de l'emploi, de revenus insuffisants et d'un allongement de la période de cohabitation familiale. Cette situation retarde leur autonomie et fragilise leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Pour y répondre, il est nécessaire de renforcer et diversifier les solutions de logement pérenne assorties d'un accompagnement adapté, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce public, y compris dans les territoires ruraux et les villes moyennes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » apporte une réponse efficace à ces enjeux, en offrant à des jeunes en situation de grande précarité un logement stable et un suivi renforcé. Son développement constitue un levier stratégique pour prévenir les ruptures de parcours et favoriser l'insertion durable des jeunes les plus vulnérables.

Dans leur rapport *Logement des jeunes : une urgence sociale !* de janvier 2025, le Conseil

d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) et le Conseil national de l'habitat (CNH) préconisent de développer ce dispositif afin d'atteindre 600 places à l'horizon 2027, en insistant notamment sur la nécessité d'un accompagnement pluridisciplinaire adapté aux enjeux de santé mentale.

Or, fin 2025, seuls 400 jeunes bénéficient de ce dispositif, répartis sur douze sites. Pour répondre à l'objectif fixé, il est donc indispensable d'en assurer la montée en charge, par la création de nouvelles implantations et le déploiement de solutions adaptées aux besoins spécifiques d'un public déjà fortement exposé à la précarité et aux ruptures de parcours.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est donc proposé de majorer, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, de 3,2 millions d'euros les crédits de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » par la minoration à due concurrence des crédits de l'action 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ.

Sources

COJ, *Logement des jeunes : une urgence sociale !*, janvier 2025

Estimation du coût

Selon le rapport annuel de performances du programme 177, le coût du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est de 20,3 millions d'euros (M€). Ce montant couvre 3 540 places autorisées fin 2025, réparties comme suit :

- 18 sites généralistes (100 places chacun) → 1 800 places
- 23 sites en « villes moyennes » ou « zones semi-rurales » (55 places chacun) → 1 265 places
- 3 sites « ruraux » pour un total de 75 places
- 12 sites « jeunes » totalisant 400 places

Selon [l'instruction du 7 août 2025](#) relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) prévoit « pour 2025, les objectifs de création de sites sont les suivants au titre du dispositif UCSD (...) la création de 6 sites jeunes sur 6 mois pour un total de 140 places (60 places Nouvelle-Aquitaine et 30 places Bourgogne-Franche-Comté, 20 places en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 20 places en Région Grand Est, 10 places en Pays de la Loire) ;

Ainsi, pour atteindre l'objectif de 600 places dédiées aux jeunes d'ici 2027, il est nécessaire de créer 200 places supplémentaires. Avec un coût moyen annuel estimé à 16 000 euros par place et par an, l'effort budgétaire additionnel serait de + 3,2 M€ dans le PLF 2026.

Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil : Conforter la politique du Logement d'Abord en renforçant l'aide à la gestion locative sociale

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	6 000 000		6 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		6 000 000		6 000 000
TOTAL	6 000 000	6 000 000	6 000 000	6 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le volet 2 du plan Logement d'Abord prévoit des objectifs ambitieux de production de 25 000 résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs. Afin d'améliorer le financement de la gestion locative sociale, qui permet aux gestionnaires d'animer la vie collective, de prévenir les impayés, de lutter contre l'isolement des personnes logées et d'organiser la médiation vers les partenaires extérieurs, une réforme a été mise en œuvre en 2025 par l'Etat après plusieurs mois d'échanges entre la Dihal et les unions concernées, Unafo et Unhaj. Cette réforme remet à plat les critères de calcul, en garantissant notamment que chaque résidence sociale puisse bénéficier de cette subvention, contrairement à la situation antérieure.

Il apparaît que l'enveloppe prévue en 2025 est inférieure aux besoins puisqu'un dépassement de l'ordre de 6% de l'enveloppe initialement budgétée est constaté, soit 5 millions d'euros.

Cela a conduit en 2026 à reconduire une enveloppe inférieure aux ambitions de la réforme engagée en 2025. Cela s'est traduit par une réduction de 6% des dotations d'AGLS pour la plupart des gestionnaires, alors même que la négociation de nouvelles conventions tripartites Etat/SIAO/gestionnaires vient augmenter leurs obligations de mise à disposition de logements

dans le cadre du contingent préfectoral.

Dans la loi de finances pour 2026, l'enveloppe de l'AGLS était de 47,1 millions d'euros, intégrant la compensation du Ségur pour des salariés des résidences sociales généralistes, résidences sociales jeunes actifs et foyers de jeunes travailleurs ainsi qu'une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros dans le cadre de la réforme de l'AGLS.

Afin de tenir compte en 2027 pleinement de l'impact de la réforme sans remettre en cause les principes et barèmes et donc de garantir le financement pour tous les gestionnaires de résidences sociales de cette aide, il est nécessaire de relever l'enveloppe votée en 2026 de 7 millions d'euros : soit 5 millions supplémentaire pour appliquer la réforme, 1 million pour tenir compte de l'ouverture de nouvelles résidences sociales en 2026 (le coût pour le 1er semestre 2026 est estimé à 517 k€) et 1 million pour donner la possibilité de compenser les perdants de la réforme.

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits des interventions territoriales de l'Etat qui sont essentielles, mais ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération les Acteurs de la Solidarité (FAS), les acteurs du Logement d'Insertion (Fapil, Soliha, Unafo, Unhaj), et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

En savoir plus

Le dossier de presse du volet 2 du plan Logement d'Abord qui prévoit qu' « en revalorisant l'Aide à la Gestion locative Sociale (AGLS) pour mieux accompagner les personnes logées tout en simplifiant les modalités d'octroi de l'aide :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf

L'annonce de la réforme de l'AGLS par Valérie Letard, ministre du logement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/soutien-logement-personnes-plus-demunis-valerie-letard-mobilise-moyens-inedits>

L'impact de la gestion locative sociale : <https://www.unafo.org/gestion-locative-sociale-des-couts-evites-largement-superieur-a-linvestissement-public/>

Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, FAPIL, la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ : Garantir l'accès à la garantie VISALE sans condition de ressources aux allocataires du CEJ

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Crédits de paiement	
	+	-
109 - Aide à l'accès au logement	1	
147 – Politique de la ville		1
TOTAL	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à attirer l'attention du gouvernement et du Parlement sur la nécessité de renforcer l'efficacité du Contrat d'engagement jeune (CEJ) en garantissant à l'ensemble de ses allocataires un accès à la garantie VISALE sans condition de ressources, comme c'est actuellement le cas pour les étudiants. Cette mesure répond à un enjeu majeur : sécuriser l'accès au logement des jeunes en insertion, condition indispensable pour stabiliser leurs parcours et favoriser leur autonomie.

La garantie VISALE, gérée par Action Logement, constitue aujourd'hui un dispositif central de sécurisation locative, en couvrant gratuitement les loyers impayés et les dégradations locatives. D'abord destinée aux jeunes de moins de 30 ans, elle a progressivement été élargie aux salariés précaires et saisonniers, et fait désormais l'objet d'une stratégie de massification inscrite dans la convention quinquennale 2023-2027 entre l'État et Action Logement, avec un objectif de deux millions de contrats. Malgré cette dynamique, VISALE ne couvrait encore que 2,5 % des logements loués en 2020, contre 15 à 20 % pour les assurances loyers impayés privés et 41 % pour le cautionnement familial.

VISALE est actuellement accessible aux jeunes en CEJ **à la condition que le loyer maximum soit égal à 50% de la somme de toutes les ressources** des futurs co-titulaires du bail. Le montant de l'allocation CEJ étant de 561,68 €, cela ne permet aux jeunes bénéficiaires de bénéficier de VISALE que dans le cas d'un loyer à 281€, un montant beaucoup plus faible que les loyers les moins chers disponibles sur le marché.

En revanche, les étudiants sont éligibles sans justification de ressources dans la limite d'un loyer forfaitaire de 800€ en Région Île de France et de 600€ pour le reste de la France.

Nous considérons ainsi que la règle applicable aux étudiants devrait également s'appliquer aux allocataires du CEJ.

En effet, les allocataires du CEJ figurent parmi les jeunes les plus fragiles sur le marché du travail : souvent sans revenus stables, confrontés à des freins sociaux multiples (mobilité, santé, ressources financières limitées), ils rencontrent des obstacles considérables pour accéder à un logement. Or, la condition de ressources appliquée à VISALE exclut une partie d'entre eux, alors même que leur statut de bénéficiaire du CEJ atteste de leur situation de vulnérabilité et de leur besoin d'un accompagnement renforcé.

En supprimant la condition de revenus pour les jeunes engagés dans un CEJ, cette mesure permettrait :

- de garantir une cohérence entre la logique d'accompagnement intensif du CEJ et l'accès effectif aux droits sociaux, en particulier le logement ;
- d'ouvrir largement l'accès au parc locatif privé aux jeunes en insertion, en rassurant les bailleurs par la sécurisation offerte par VISALE ;
- de prévenir les situations de non-recours et d'instabilité résidentielle, qui compromettent les efforts d'insertion professionnelle et sociale ;
- de renforcer l'égalité des chances, en assurant aux jeunes les plus éloignés de l'emploi les mêmes garanties que leurs pairs.

153 800 jeunes sont bénéficiaires du CEJ en juin 2026, selon la DREES. Leur sécuriser l'accès au logement via VISALE constituerait un investissement stratégique pour réduire les ruptures de parcours et améliorer durablement l'efficacité des politiques d'insertion.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever un euro symbolique sur l'action n° 01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action n° 01 « Aides personnelles » du programme 109 « Aide à l'accès au logement » de la mission « Cohésion des territoires ».

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL), la Fondation des Apprentis d'Auteuil et l'UNHAJ.

Proposition d'amendement de la FAS, la Fédération nationale des Samu sociaux, la FAPIL et l'UNHAJ : accompagner la généralisation de l'encadrement des loyers dans les suites de l'expérimentation introduite par la loi Elan de 2018

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 135	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 1 – Construction locative et amélioration du parc		20 000 000		20 000 000
Action 4 – réglementation, politique technique et qualité de la construction (création d'une nouvelle ligne Soutien à régulation des loyers)	20 000 000		20 000 000	
TOTAL	20 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les capacités d'action des collectivités territoriales en matière de régulation des marchés locatifs, en créant une nouvelle ligne budgétaire dédiée au soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers, au sein de l'action 4 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135, aux côtés des crédits dédiés aux observatoires locaux des loyers.

La France fait face à une crise du logement d'une ampleur majeure. Tandis que les prix de l'immobilier restent élevés, les loyers continuent de progresser dans de nombreux territoires, en particulier dans les zones où la demande locative est la plus forte. Cette situation fragilise des millions de ménages modestes, de jeunes, de familles monoparentales, de retraités ou encore de travailleurs précaires.

Dans ce contexte, l'encadrement du niveau des loyers constitue un outil important de régulation des marchés locatifs dans les territoires les plus tendus. Mis en œuvre à titre expérimental depuis 2018 sur le fondement de la loi ELAN, il est aujourd'hui appliqué dans plusieurs territoires et concerne plusieurs centaines de milliers de logements du parc locatif privé.

Le Gouvernement a par ailleurs reconduit jusqu'au 31 juillet 2027 le dispositif d'encadrement de l'évolution des loyers applicable dans les zones tendues. Cette nouvelle prolongation confirme la nécessité de donner désormais une perspective durable à la régulation des loyers et de sortir d'une succession de reconductions temporaires.

L'enjeu est désormais double : pérenniser l'encadrement des loyers dans les territoires d'expérimentation et permettre son extension à d'autres territoires confrontés à une forte tension du marché locatif. L'encadrement des loyers ne doit en effet plus être considéré comme une expérimentation limitée dans le temps, mais comme un outil durable de politique du logement, mobilisable par les collectivités qui en ont besoin. Son déploiement doit pouvoir être facilité dans les territoires où le niveau des loyers, la tension du marché locatif et les difficultés d'accès au logement le justifient.

L'efficacité d'un tel dispositif repose toutefois sur la capacité à le faire respecter. L'expérience parisienne montre que lorsque les collectivités disposent de moyens dédiés, les locataires peuvent effectivement faire valoir leurs droits. Depuis que la Ville de Paris exerce la compétence de contrôle de l'encadrement des loyers, plus de 3 350 signalements de dépassement avaient été déposés au 31 mars 2025. Près de 410 situations avaient été régularisées, permettant le remboursement d'un montant estimé à 1,27 million d'euros aux locataires.

Ces résultats montrent qu'un encadrement des loyers dépourvu de moyens de contrôle suffisants risque de rester largement théorique. Chaque territoire mettant en œuvre l'encadrement doit pouvoir disposer d'un service clairement identifié, capable de recevoir les signalements des locataires, d'en assurer l'instruction et de coordonner, avec les services de l'État, les suites à donner aux situations de non-respect.

Le présent amendement propose ainsi de créer une nouvelle ligne intitulée « Soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers » au sein de l'action 4 d programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », et de l'abonder à hauteur de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Cette enveloppe nationale permettra notamment :

- de financer, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la mise en place et le fonctionnement de services locaux chargés de l'information, du recueil et du traitement des signalements des locataires ;
- de financer les moyens humains nécessaires à l'instruction des signalements et au contrôle du respect des loyers de référence ;
- d'accompagner les collectivités dans la mise en place d'outils numériques permettant aux locataires de vérifier leur loyer et de déposer un signalement ;
- de soutenir les observatoires locaux des loyers et la production des données nécessaires à la fixation et à l'actualisation des loyers de référence ;
- de financer les actions d'information et de communication à destination des locataires, des propriétaires et des professionnels de l'immobilier ;
- d'apporter un appui juridique et technique aux collectivités souhaitant pérenniser,

- mettre en œuvre ou étendre l'encadrement des loyers ;
- d'accompagner les collectivités de nouveaux territoires souhaitant rejoindre le dispositif, notamment dans la constitution des dossiers nécessaires, la mobilisation des données et la mise en place des outils de contrôle.

Le montant de 20 millions d'euros correspond à une enveloppe permettant d'accompagner à terme plusieurs dizaines de territoires. À titre indicatif, un financement moyen de l'ordre de 250 000 euros par territoire permettrait de couvrir les principaux coûts liés à la création ou au renforcement d'un service dédié : personnels chargés du traitement des signalements et du contrôle, outils numériques, information du public, appui juridique, formation et coordination avec les observatoires locaux des loyers et les services de l'État.

La répartition des crédits devra naturellement être modulée en fonction de la taille du parc locatif privé, du niveau de tension du marché, du nombre de logements concernés par l'encadrement et du nombre de signalements traités, afin de concentrer les moyens là où les besoins sont les plus importants. Une attention particulière pourra également être accordée aux territoires nouvellement engagés dans la démarche, afin de leur permettre de disposer dès le lancement du dispositif des moyens nécessaires à son contrôle effectif.

L'objectif est ainsi de faire de l'encadrement des loyers un dispositif durable, effectif et accessible, et non plus une politique reposant sur des expérimentations successivement prolongées. Chaque territoire mettant en œuvre l'encadrement doit pouvoir disposer d'un interlocuteur clairement identifié, capable de recevoir les signalements des locataires, d'en assurer l'instruction et de coordonner, avec les services de l'État, les suites à donner aux situations de non-respect.

La pérennisation du dispositif dans les territoires expérimentateurs doit également permettre son essaimage. Les collectivités confrontées à une forte tension locative doivent pouvoir bénéficier d'un cadre stabilisé et de moyens d'accompagnement leur permettant, lorsqu'elles remplissent les conditions requises, de mettre en place à leur tour un encadrement des loyers adapté à leur marché local.

Dans un contexte de forte tension du marché locatif, ce fonds national permettra ainsi de consolider les dispositifs existants, d'accompagner leur extension et de donner aux collectivités les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à leur contrôle. Il contribuera à faire de l'encadrement des loyers un véritable outil de régulation du marché locatif, de protection du pouvoir d'achat et de lutte contre les pratiques abusives.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action n° 01 « Construction locative et amélioration du parc » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », au profit de la création d'une nouvelle action « Soutien à la pérennisation, à l'extension et au contrôle de l'encadrement des loyers » au sein de l'action n°04 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » d même programme.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération nationale des Samu sociaux, la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

Proposition d'amendement de la FAS, la FAPIL et l'UNHAJ – Création d'une plateforme numérique nationale de vérification de l'encadrement des loyers

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programme 135	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Action 4 – réglementation, politique technique et qualité de la construction (création d'une nouvelle ligne Soutien à régulation des loyers)	2 000 000		2 000 000	
Action 1 – Construction locative et amélioration du parc		2 000 000		2 000 000
TOTAL	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer la création d'une plateforme numérique nationale permettant aux locataires, propriétaires et professionnels de l'immobilier de vérifier simplement le respect de l'encadrement des loyers applicable sur leur territoire.

L'encadrement des loyers repose sur des règles qui peuvent varier selon le territoire, la localisation du logement, sa surface, son nombre de pièces, son époque de construction, ainsi que son caractère meublé ou non. En pratique, l'accès à une information claire et actualisée demeure complexe pour les particuliers.

La Ville de Paris a développé une plateforme en ligne permettant aux usagers de connaître les règles d'encadrement des loyers applicables à leur logement et de vérifier le montant

maximal qui peut être demandé par le bailleur. Cet outil accompagne également la politique de contrôle de l'encadrement des loyers en permettant aux locataires de signaler les situations dans lesquelles les règles ne sont pas respectées et à la collectivité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation.

Cette expérience démontre l'utilité d'un outil numérique permettant à la fois d'informer les usagers, de faciliter la vérification des loyers et de contribuer au respect effectif de la réglementation. Il apparaît dès lors pertinent de développer un outil national pouvant être décliné dans l'ensemble des territoires concernés par l'encadrement des loyers.

Une plateforme numérique nationale permettrait ainsi de rendre ces règles plus lisibles et plus facilement accessibles. À partir des caractéristiques renseignées par l'utilisateur, elle pourrait indiquer le niveau de loyer de référence applicable, le loyer de référence majoré ainsi que, le cas échéant, les éléments permettant d'identifier un dépassement.

Cette plateforme constituerait également un outil de mise en œuvre de l'encadrement des loyers. Elle serait interconnectée avec les données des observatoires locaux des loyers et les arrêtés préfectoraux applicables dans les territoires concernés. Elle pourrait comporter une déclinaison locale permettant aux collectivités compétentes de relayer l'information, de recueillir les signalements et de faciliter le suivi des situations de non-respect de l'encadrement.

Le présent amendement prévoit ainsi 2 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement afin de couvrir les coûts de développement, de déploiement, d'interconnexion des données, d'hébergement, de maintenance et de gestion de la plateforme.

En conséquence, cet amendement abonde de 2 000 000 euros en AE et en CP l'action dédiée au financement de la plateforme numérique de vérification de l'encadrement des loyers, au sein de l'action n°04 « réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135, en prélevant les crédits sur l'action n°01 "Construction locative et amélioration du parc" du même programme. Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO, UNHAJ, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux visant à investir dans la prévention des impayés et des expulsions pour garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	70 000 000	
Politique de la ville		70 000 000
TOTAL	70 000 000	70 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Durant la crise Covid, l'action préventive du Gouvernement (actions en faveur de l'accompagnement social, déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions et de chargés de missions "prévention des expulsions", la prolongation de la trêve hivernale, l'indemnisation des propriétaires etc.) a permis de réduire de manière historique le nombre d'expulsions en 2020 (-50%) puis 2021 (-25%) tout en accompagnant une reprise progressive et maîtrisée de la gestion de la procédure d'expulsion en 2022.

Dans ce contexte, 50 millions d'euros dont 20 supplémentaires ont été budgétés pour permettre aux préfets de procéder à l'indemnisation des bailleurs concernés par le report d'une expulsion locative et faciliter ainsi l'échelonnement des procédures sur deux ans. Le Gouvernement a misé sur le renforcement des efforts de prévention en amont de la procédure pour réduire le nombre d'impayés locatifs à hauteur de 30 millions d'euros pour venir en aide aux locataires en situation d'impayés locatifs. En effet, investir dans la prévention des impayés et des expulsions, pour garantir le maintien des personnes dans un logement, est favorable aux locataires mais également aux propriétaires bailleurs qui évitent d'initier une procédure coûteuse en temps et en énergie.

Néanmoins, bien que la prévention des expulsions soit présentée comme étant l'un des axes du second plan quinquennal pour le Logement d'abord et du pacte des solidarités, les expulsions locatives ne cessent de croître. En 2025, 30 500 expulsions locatives forcées ont eu lieu, soit 27 % de plus qu'en 2024. Par ailleurs, les acteurs du logement craignent que la loi de protection contre l'occupation illicite des logements dite « anti-squat » vienne augmenter les expulsions locatives.

Dès lors, afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de la prévention des impayés et des expulsions, en vue de garantir le maintien des ménages dans un logement adapté à leur situation, la Fédération des acteurs de la solidarité demande un investissement ambitieux de l'Etat visant à :

- abonder de 30 millions d'euros supplémentaires le fonds d'aide aux impayés de loyer destiné à abonder les FSL (Fonds de solidarité logement) gérés par les conseils départementaux et les métropoles, en permettant de doubler les capacités en matière d'aide au paiement des loyers ;
- rétablir et financer à hauteur de 30 millions d'euros le fonds d'indemnisation des propriétaires qui, durant la crise sanitaire, visait à éviter le déclenchement immédiat d'une procédure au profit de la recherche de solutions amiables ;
- lancer un appel à projet visant à financer, à hauteur de 10 millions d'euros, des actions menées par les acteurs de terrain, afin de prévenir les impayés et les expulsions locatives.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 70 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO), l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Proposition d'amendement de la FAS, UNAFO et la Fédération nationale des Samu sociaux : proposer aux équipes des dispositifs de veille sociale un parcours de formation adéquat à leurs missions

ART. 58
N°

ASSEMBLEE NATIONALE
XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58
ÉTAT B
Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	5 000 000		5 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		5 000 000		5 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose la mise en place d'un parcours de formation national destiné aux équipes des dispositifs de veille sociale (maraudes, accueils de jour, 115) ainsi qu'aux SIAO. Son objectif est de renforcer l'outillage et les compétences des professionnel·le·s de la veille sociale en leur proposant d'étayer leurs connaissances sur des thématiques essentielles.

Ces équipes jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre opérationnelle de la politique publique du Logement d'Abord. Actrices de première ligne, elles assurent des missions essentielles : aller vers les personnes sans abri, les accueillir de manière inconditionnelle, établir et maintenir un lien social durable et construire un accompagnement global, individualisé et évolutif. Pour répondre efficacement à ces enjeux dans un contexte de fragilisation croissante des services de santé et d'accueil, les structures de veille sociale se retrouvent en première ligne face à des situations de plus en plus complexes.

Alors que de nombreuses structures médicales ferment ou réduisent leurs capacités — notamment en psychiatrie ou en hospitalisation — les équipes mobiles les rencontrent en rue et les accueils de jour, eux demeurent ouverts et continuent de recevoir ces publics dont la

vulnérabilité ne fait que s'aggraver, sans que les moyens ou les compétences aient été systématiquement renforcés. Ainsi, elles sont notamment de plus en plus confrontées à une montée en puissance des problématiques de santé mentale parmi les personnes accueillies. Faute de formation spécifique, elles se retrouvent souvent démunies face à ces situations, qui peuvent compromettre à la fois la qualité de l'accompagnement, la sécurité des personnes accueillies et celle des professionnel.le.s.

De plus, les équipes mobiles et les accueils de jour rencontrent un nombre croissant de femmes à la rue ainsi que des enfants en situation d'errance. Cet accompagnement spécifique ne s'improvise pas. Par exemple, pour accompagner les enfants à la rue des liens doivent être établis avec les services de protection de l'enfance, et les professionnel.le.s doivent être en capacité d'activer les dispositifs spécifiques existants.

Cela est également le cas pour les écoutant.e.s du 115 qui occupent une position particulièrement stratégique et complexe. Représentant souvent la première porte d'entrée vers le parc d'hébergement, ils et elles assurent une mission fondamentale : écouter, évaluer, orienter, rassurer. Leur rôle, bien au-delà d'une simple gestion de l'urgence, exige des compétences techniques, relationnelles et émotionnelles fortes, dans un contexte souvent tendu par la pénurie de solutions. Aussi, la qualité de l'orientation repose sur une connaissance fine des dispositifs du territoire. Pour orienter de manière pertinente, au plus près des besoins exprimés, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s de façon continue aux ressources de leur territoire et à leurs évolutions.

En outre, chaque appel révélant une situation d'extrême précarité, de grande détresse, voire de danger immédiat, les écoutant.e.s doivent être formé.e.s à l'écoute active. Cet outil est indispensable pour accueillir la parole des personnes, comprendre la réalité de leur situation, et évaluer avec précision l'urgence de leur besoin.

Certaines situations demandent, par ailleurs, une vigilance et une expertise accrues : appels de femmes victimes de violences, personnes tenant des propos suicidaires, ménages avec enfants à la rue, etc. Les écoutant.e.s doivent être spécifiquement formé.e.s à la gestion de ces appels sensibles, en lien avec les dispositifs spécialisés disponibles sur leur territoire. Ils et elles doivent également savoir réagir lorsque les appelant.e.s manifestent de la violence à l'encontre des professionnel.le.s.

Assurer à chaque professionnel.le du 115 un parcours de formation complet, adapté aux réalités du terrain, constitue donc un levier indispensable pour garantir une réponse humaine, professionnelle et efficace à toutes les personnes qui appellent, souvent en dernier recours.

La Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux ont conduit une série d'enquêtes permettant d'interroger les dispositifs de veille sociale et les SIAO. Il est notamment ressorti du premier volet d'analyse, publié en juillet 2026, les grandes difficultés rencontrées par les équipes. Il est nécessaire de permettre à chacune d'entre elle de s'outiller pour leur permettre d'accompagner les publics complexes qu'elles rencontrent au quotidien. À titre d'exemple, plus de la moitié des écoutant.e.s du 115 reçoivent à minima une sensibilisation aux problématiques spécifiques des femmes sans abri, et notamment des femmes victimes de violences. Une vraie formation sur la thématique, accompagnée des autres sujets prépondérants précités, se doit de leur être proposée. De la même manière, seuls 20 % des professionnel.le.s des structures de veille sociale déclarent avoir reçu une formation spécifique sur ces enjeux de féminisation du sans abris. Cela nuit forcément à la qualité de l'accompagnement et limite l'outillage des équipes, constituant un potentiel frein majeur à l'effectivité du Logement d'Abord pour tous les publics, en particulier les plus vulnérables. Renforcer les compétences et l'outillage des équipes de veille sociale (115, maraudes, accueils de jour), en systématisant les formations adaptées aux enjeux actuels du sans-abrisme, apparaît donc comme une priorité incontournable pour garantir une réponse

digne, équitable et efficace à toutes les personnes sans abri.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5 millions d'euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ». Le financement des formations devra être complété par les OPCO.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Sources

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par les SIAO* [\[en ligne\]](#), novembre 2024

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Femmes et sans abris : Quelles réalités ? Le phénomène vu par la veille sociale* [\[en ligne\]](#), mai 2025

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Les réalités du sans abris : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO* [\[en ligne\]](#), juillet 2026

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés en 2024 avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO. »

Proposition d'amendement : Garantir à tous.les les écoutant.e.s du 115 un accès à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Action 12 - hébergement et logement adapté	10 000 000		10 000 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		10 000 000		10 000 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les SIAO sont aujourd'hui chargés de porter et de gérer les 115, dans chaque département. Ainsi, il revient à l'association ou au groupement gestionnaire du SIAO de prévoir les conditions de travail des écoutant.e.s du 115. Loin d'être aisée, cette tâche nécessite un suivi de proximité, de la diversité dans les missions et un parcours de formations adéquat.

Les écoutant.e.s du 115 sont confronté.e.s à de grandes difficultés quotidiennes : pénurie des places, échanges difficiles avec des ménages dans des situations de grandes détresses, gestion de violences, perte de sens au travail. Ces difficultés sont majorées par une reconnaissance bien trop faible de leur métier et de leurs compétences. L'enquête proposée par la Fédération des acteurs de la solidarité et la Fédération nationale des Samu Sociaux "Les réalités du sans-abrisme : Etat des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO" reflète ces difficultés et les impacts sur les équipes.

Permettre l'accès à tous.les les écoutant.e.s du 115 à un groupe d'analyse des pratiques professionnelles semble être une première réponse à ces difficultés, puisqu'il s'agirait de leur offrir un espace d'échange, de soutien et d'accompagnement face aux situations des appelant.e.s. Cela permettrait aux nouveaux.elles arrivant.e.s de mieux débiter leur mission, de pouvoir, dès le début, questionner leurs nouvelles pratiques et les adapter. Mais cela aurait également comme effet de pouvoir proposer aux plus ancien.ne.s écoutant.e.s un espace de questionnement de ses pratiques, de prise de recul pour constater l'évolution des réflexes et de pouvoir, ici aussi, réadapter les réponses apportées. Dans tous les cas, ces espaces auraient également pour but de limiter les risques d'épuisements professionnels et pourraient participer à prévenir les arrêts prolongés et les importants turn-over dans les équipes.

Aujourd'hui, ces espaces ne sont pas systématiquement proposés en SIAO et leur financement n'est pas garanti. En effet, les SIAO sont organisés par département et selon des organisations propres. Ils peuvent relever de groupements d'associations, d'associations gestionnaires, ou encore de groupements d'intérêt public.

Il semble primordial de proposer un financement socle harmonisé pour chaque SIAO, en prenant en compte les effectifs de chaque territoire, afin que ces GAPP soient garantis sur chaque territoire.

Sources

Enquête 2018 sur les écoutants

Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) et FNSS, *Enquête 2026 sur « les réalités du sans-abrisme : état des lieux des équipes de la veille sociale et des SIAO », volet 1* [[en ligne](#)], juillet 2026.

Proposition d'amendement de la FAS et la Fédération nationale des Samu sociaux : compléter l'offre d'équipe mobiles et d'accueils de jour sur le territoire

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Hébergement et logement adapté	49 500 000		49 500 000	
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		49 500 000		49 500 000
TOTAL	49 500 000	49 500 000	49 500 000	49 500 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maillage territorial des dispositifs de veille sociale en France reste profondément inégal. Les territoires urbains et les grandes métropoles concentrent un très grand nombre des structures existantes, bénéficiant ainsi d'un accès plus étendu aux dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'orientation pour les personnes sans abri. Cette densité de l'offre urbaine favorise la mise en œuvre des politiques publiques, notamment celle du Logement d'Abord.

À l'inverse, de nombreux territoires ruraux, périurbains ou éloignés des centres urbains départementaux sont très peu pourvus en structures de veille sociale. Ce déficit d'implantation a des conséquences concrètes : il rend difficile, voire impossible, l'accès aux droits pour une partie importante de la population en situation de grande précarité, contribuant ainsi à leur invisibilisation et à l'amplification du phénomène de non-recours aux dispositifs et aux droits.

Le renforcement du financement de ces structures apparaît comme une nécessité pour garantir la pérennité et l'efficacité de leur action. En effet, les besoins des publics accueillis sont croissants et la fréquentation des structures est en hausse. Nous préconisons d'augmenter d'un tiers le financement actuellement alloué, augmentant ainsi de 33,8 millions l'enveloppe dédiée aux accueils de jour.

Par ailleurs, les équipes mobiles jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le non-recours, en allant vers les personnes qui ne fréquentent pas les structures classiques. Elles sont aujourd'hui trop peu nombreuses pour assurer une couverture équitable de l'ensemble du territoire. Il est donc indispensable d'élargir leur nombre et leur champ d'intervention afin d'assurer une présence active, y compris dans les zones les plus isolées.

Garantir une veille sociale accessible sur l'ensemble du territoire suppose donc à la fois un renforcement des moyens financiers alloués aux structures existantes et une politique d'implantation plus équitable, notamment à travers le développement d'équipes mobiles adaptées aux réalités de terrain. Ainsi, l'augmentation d'un tiers de l'enveloppe actuelle est également préconisée, à hauteur de 15,7 millions supplémentaires pour les équipes mobiles. Au total, ce sont donc 49,5 millions d'euros supplémentaires qui devraient être mobilisés pour répondre aux besoins des accueils de jour et des équipes mobiles.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 49,5 millions euros sur l'action n°01 « Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme 147 « Politique de la ville », au profit de l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Sources

ANSA, *Enquête Accueil de jour 2021* [[en ligne](#)], juin 2021

Rapport annuel de performances du programme 177 pour 2025

« La veille sociale : 248,1 M€ AE et 271,5 M€ en CP

Les dépenses se répartissent comme suit sur les différents dispositifs de veille sociale :

- SIAO (dont 115) : 115,5 M€
- Accueils de jour : 101,4 M€
- Équipes mobiles : 47,3 M€
- Autres dépenses de veille sociale dont celles liées aux opérations de mise à l'abri : 8,1 M€.

Dans le cadre du 2e plan Logement d'abord, les moyens dévolus à la veille sociale ont été renforcés cette année avec 500 ETP créés. Ces postes ont été positionnés en priorité au sein des SIAO pour les soutenir dans la mise en œuvre de l'instruction du 31 mars 2022. Ils permettent également, selon les besoins des territoires, de renforcer les accueils de jour et les équipes mobiles dans leur mission d'évaluation et d'orientation des personnes sans abri, en lien avec les SIAO.

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la réponse au sans abris et au mal logement dans les territoires ruraux et dans les territoires éloignés des centres urbains

APRÈS ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les réponses au sans-abrisme et au mal-logement apportées par l'État dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains. Ce rapport devra dresser un état des lieux précis des dispositifs existants, analyser les besoins non couverts, identifier les freins au déploiement, et proposer des mesures garantissant un accès équitable aux droits ainsi qu'aux services d'hébergement, d'insertion et de logement, adaptés aux spécificités territoriales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à l'inégale répartition sur le territoire des équipes mobiles et Samu sociaux, des accueils de jour, des centres d'hébergement, des logements adaptés, des dispositifs d'intermédiation locative et des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), cet amendement propose que le Gouvernement remette au Parlement un rapport identifiant les zones non couvertes dans les territoires ruraux ou éloignés des centres urbains, analysant les besoins, et proposant des mesures pour garantir un déploiement équitable et pérenne de ces dispositifs.

Le déploiement des structures de veille sociale, tout comme celui des dispositifs du secteur AHI (Accueil, Hébergement, Insertion), reste très inégalement réparti sur le territoire français. Les zones urbaines et les métropoles concentrent la majorité des dispositifs : équipes mobiles et Samu sociaux, accueils de jour, centres d'hébergement, logements adaptés ou encore logements sociaux. Cette concentration, bien qu'efficace pour une partie de la population sans abri, laisse en marge une autre réalité, moins visible : celle des zones dites « blanches ».

Dans ces territoires, souvent ruraux ou éloignés des centres urbains, les dispositifs sont peu voire pas du tout implantés. Outre le paradoxe de demander aux personnes y étant ancrées de se déraciner pour venir dans des zones déjà très tendues pour avoir accès aux dispositifs du département, cette absence d'offre engendre des conséquences graves. Les personnes sans abri qui y vivent sont souvent en situation de non-recours aux droits et aux services, faute de structures accessibles. Leur isolement contribue à leur invisibilisation, à une méconnaissance de leur situation et, plus largement, à une sous-estimation de l'ampleur réelle du sans-abrisme dans ces zones. Il en résulte une impossibilité d'agir de manière adaptée face à des situations qui peuvent pourtant être critiques, voire vitales.

Cette absence de réponse institutionnelle alimente également un sentiment de résignation chez les personnes concernées, convaincues qu'aucune solution n'existe à proximité, ce qui peut les éloigner encore davantage des dispositifs sociaux.

Face à ce constat, plusieurs besoins s'imposent :

- Mieux connaître et cartographier ces zones blanches, afin de disposer d'un état des lieux objectif et partagé de l'implantation des dispositifs et des territoires en rupture.
- Pouvoir réagir rapidement, en identifiant les risques humains et sociaux associés à ces territoires non couverts.
- Lancer une campagne nationale d'appels à projets, à destination des associations locales ou des acteurs de proximité, afin de soutenir financièrement – et dans la durée – la création de dispositifs adaptés aux réalités locales. Il est essentiel que ces financements soient pérennes pour garantir une réponse continue et structurée aux besoins identifiés.

La lutte contre le sans-abrisme ne peut être efficace que si elle prend en compte l'ensemble du territoire national. Combler les zones blanches est une condition indispensable pour garantir une égalité d'accès aux droits et une politique du Logement d'Abord réellement universelle.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la Solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Proposition d'amendement de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la FAPIL et la Fédération nationale des Samu sociaux : demande de rapport relatif à la mobilisation du parc vacant à des fins sociales

APRÈS ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

À compter de six mois à partir de la promulgation de la présente loi, le gouvernement remet au Parlement un rapport visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative, solution d'accès direct au logement des ménages précaires, garantissant un revenu locatif au propriétaire et sécurisant le paiement des loyers. Ce rapport devra également examiner les leviers fiscaux et réglementaires permettant de sécuriser les propriétaires et de favoriser l'attractivité de ce dispositif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le gouvernement remette un rapport au Parlement visant à identifier les logements vacants pouvant être mobilisés en faveur de l'intermédiation locative.

Une étude récente de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) révèle qu'en 2025, plus de 3 millions de logements sont vacants en France, ce qui représente 8,2% du parc total de logements. Ce chiffre a augmenté de 60% en 30 ans, alors même que les Français font face à de nombreuses difficultés d'accès au logement.

Dans un contexte où les logements sociaux manquent et où les logements du parc privé sont, au regard des loyers, inaccessibles pour les ménages les plus précaires, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) identifie la mobilisation des logements vacants à des fins sociales comme un levier efficace visant à lutter contre le sans-abrisme.

Par ailleurs, afin de favoriser la captation et la mobilisation du parc privé à des fins sociales, la FAS souligne la nécessité, au regard de la fin prochaine du Loc'avantages, qu'un travail conjoint soit lancé prochainement en lien avec le secteur associatif pour atteindre les objectifs ambitieux de création de places en IML, dans le plan Logement d'abord 2. A ce stade, elle préconise plutôt d'agir sur le régime fiscal que sur le montant des loyers qui in fine se répercute sur les ménages afin de rendre ce dispositif plus attractif pour les propriétaires.

La FAS propose que les propriétaires d'un logement vacant depuis plus d'un an se voient systématiquement proposer la mise à disposition de leur logement à un gestionnaire d'intermédiation locative. Cette disposition, s'inscrivant en adéquation avec les objectifs du second plan quinquennal pour le Logement d'abord, remplirait plusieurs objectifs : lutter contre la vacance, prévenir la dégradation des logements, favoriser l'accès direct au logement des ménages précaires, garantir un revenu locatif aux propriétaires et un paiement sécurisé des loyers.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fédération nationale des Samu sociaux.

Sources

INSEE, parc de logements au 1er janvier 2025, publié le 17 septembre 2025 [[en ligne](#)]

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : demande de rapport visant à poursuivre et intensifier le développement de solutions de logements adaptés dans les territoires

APRÈS ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 58, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport permettant d'identifier les besoins et l'offre de logements adaptés dans les territoires afin d'apporter une solution cohérente et adaptée à la situation identifiée.

Le rapport aura pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux exhaustif des besoins non couverts et de l'offre existante de logements accompagnés dans les territoires, en s'appuyant sur la connaissance fine des acteurs de terrain, notamment les services de veille sociale, les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), les gestionnaires associatifs de centres d'hébergement et/ou de dispositifs de logement adapté, ainsi que les collectivités locales ;
- Identifier les obstacles au développement de cette offre, notamment la rareté du foncier, les insuffisances de financement, l'absence de porteurs de projets locaux, et les défaillances de coordination entre acteurs ;
- Analyser le rôle et la mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs, en particulier dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des Programmes locaux de l'habitat (PLH), et des contrats territoriaux.
- Proposer des leviers d'action concrets et opérationnels, à l'échelle territoriale et nationale, visant à accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et le plan Logement d'abord ;
- Analyser le rôle potentiel des dispositifs fiscaux en tant que leviers pour favoriser le développement du logement accompagné. Il s'agira d'identifier les mécanismes d'incitation existants, tels que les exonérations ou réductions de taxe foncière, les crédits d'impôt, ou encore les dispositifs spécifiques à la rénovation et à la mise à disposition de foncier, qui pourraient encourager les bailleurs sociaux, les porteurs de projets associatifs et les collectivités à investir dans cette offre. Cette analyse devra s'accompagner d'une évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures fiscales envisagées, afin d'assurer leur efficacité et leur cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et du plan Logement d'abord.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du logement, couplée à la saturation des dispositifs d'hébergement, rend urgente la montée en puissance de solutions d'habitat pérennes, stables et adaptées aux personnes en situation de précarité.

Le logement accompagné constitue une réponse concrète, éprouvée et efficace pour favoriser la sortie de l'errance et soutenir l'insertion durable. Pourtant, son développement reste inégal selon les territoires, et freiné par de multiples obstacles (foncier rare, financement insuffisant, absence de porteurs, défaillance de coordination locale...).

Les acteurs de la veille sociale, les SIAO, les structures d'hébergement, ainsi que les collectivités locales disposent d'une connaissance fine des besoins du terrain sur laquelle il est nécessaire de s'appuyer. Ils jouent un rôle stratégique dans l'identification des publics, l'orientation, la planification, et le soutien aux porteurs de projet via les outils dont ils disposent, notamment les PDALHPD, les PLH ou les contrats territoriaux.

Ce rapport devra fournir des éléments d'analyse et de préconisations opérationnelles pour permettre à l'État et aux collectivités d'amplifier et territorialiser leur action en faveur du logement accompagné, dans le cadre d'une politique d'accès au logement digne pour toutes et tous. Ce rapport devra :

- dresser un état des lieux des besoins non couverts en matière de logements accompagnés (pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative) ;
- identifier les freins au développement de cette offre ;
- analyser le rôle des acteurs de la veille sociale, des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), des structures d'hébergement, ainsi que des collectivités territoriales, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- proposer des leviers d'action territoriaux et nationaux pour accélérer la production, la transformation ou la réhabilitation de logements accompagnés, en lien avec les objectifs du plan Logement d'abord.

Ce rapport devra associer l'ensemble des acteurs concernés : associations, gestionnaires de structures, collectivités, services de l'État, bailleurs sociaux et bénéficiaires.

Cet amendement est soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et UNAFO : Revalorisation du forfait journalier des pensions de famille et résidences accueil

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Action 12 - hébergement et logement adapté	6 509 519		6 509 519	
135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		6 509 519		6 509 519
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser le forfait journalier versé par l'État aux pensions de famille et aux résidences accueil afin de préserver l'équilibre économique de ces structures et de garantir la pérennité d'une offre de logement accompagné indispensable à la politique du « Logement d'abord ».

Les pensions de famille et les résidences accueil constituent une réponse particulièrement adaptée aux personnes en situation de grande exclusion qui, sans pouvoir ou sans souhaiter intégrer immédiatement un logement ordinaire, ont besoin d'un cadre de vie stable, durable et sécurisant. Ces structures proposent un logement privatif, sans limitation de durée, tout en assurant une présence quotidienne d'hôtes et un environnement collectif favorisant l'autonomie, le lien social et la reconstruction des parcours.

Leur rôle est désormais pleinement reconnu dans la politique du « Logement d'abord ». Le deuxième plan quinquennal « Logement d'abord » prévoit ainsi la création de 10 000 nouvelles places de pensions de famille et résidences accueil entre 2023 et 2027. À la fin de l'année 2025, 26 427 places étaient ouvertes, soit une progression de 71 % par rapport au parc existant fin 2016. Pourtant, seules 1 349 places nouvelles ont été ouvertes en 2025, soit 75 % de l'objectif annuel fixé à 1 800 places.

Le développement de cette offre ne peut toutefois être dissocié de la soutenabilité économique des structures qui la font vivre.

Le fonctionnement des pensions de famille repose notamment sur un forfait journalier versé par l'État, fixé depuis 2023 à 19,50 euros par jour et par place, soit 7 117,50 euros par an et par place. Ce forfait contribue notamment au financement des hôtes, qui assurent la présence quotidienne indispensable au fonctionnement de ces structures.

Or, depuis la dernière revalorisation du forfait, les gestionnaires ont dû faire face à une augmentation importante de leurs coûts de fonctionnement. Les dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, de prestations extérieures, de fournitures et de fonctionnement courant ont été fortement affectées par la succession des épisodes inflationnistes.

Si l'inflation a ralenti en 2025, elle n'a pas pour autant effacé les hausses de prix intervenues les années précédentes. L'inflation annuelle s'est établie à 2,0 % en 2024 puis 0,9 % en 2025, après une hausse particulièrement importante de 4,9 % en 2023. L'augmentation cumulée des prix depuis la précédente revalorisation du forfait représente ainsi près de 3 % sur les seules années 2024 et 2025.

Les coûts auxquels sont confrontées les pensions de famille demeurent par ailleurs particulièrement sensibles aux évolutions des prix de l'énergie et des services. En mars 2026, l'Insee relevait ainsi une hausse de 1,7 % des prix à la consommation sur un an, principalement alimentée par le rebond des prix de l'énergie, en hausse de 7,4 % sur la même période.

Cette situation crée un effet de ciseau pour les gestionnaires. D'un côté, les structures doivent maintenir une présence humaine quotidienne, indispensable à la qualité de l'accompagnement et à la prévention des situations d'isolement. De l'autre, leurs charges de fonctionnement progressent alors que le forfait journalier, qui constitue l'un des principaux soutiens publics à leur fonctionnement, ne suit pas suffisamment l'évolution des coûts.

Cette tension est d'autant plus préoccupante que les pensions de famille accueillent des personnes dont les ressources sont particulièrement faibles. Les gestionnaires ne peuvent donc pas compenser durablement l'augmentation de leurs charges par une hausse significative des redevances acquittées par les résidents. Le maintien d'un forfait insuffisamment revalorisé fait ainsi peser un risque croissant sur l'équilibre économique des structures : réduction des dépenses d'entretien et de maintenance, difficultés à financer les remplacements et les formations, fragilisation des équipes, limitation des activités collectives ou encore report de certains investissements nécessaires à la qualité des logements et des espaces communs.

Cette situation est contradictoire avec l'ambition affichée par l'État de développer massivement les pensions de famille dans le cadre du deuxième plan « Logement d'abord ». Il ne suffit pas de créer de nouvelles places : il faut également garantir aux gestionnaires les moyens nécessaires pour les faire fonctionner dans la durée et maintenir la qualité de l'accueil proposé.

Le présent amendement propose donc de porter le forfait journalier de 19,50 euros à 20,10 euros par jour et par place, soit une revalorisation d'environ 3,1 %.

Cette augmentation correspond à un rattrapage limité et objectif de l'inflation intervenue depuis la précédente revalorisation. Elle permettrait de préserver le niveau réel du financement public sans remettre en cause le principe d'un financement forfaitaire simple et lisible.

Sur la base des crédits exécutés en 2025, qui s'élèvent à 181,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et 181,4 millions d'euros en crédits de paiement pour les pensions de famille et résidences accueil, cette revalorisation représente un besoin budgétaire supplémentaire d'environ 5,6 millions d'euros, portant l'enveloppe à environ 187 millions d'euros.

Cette enveloppe devra permettre de financer à la fois les places existantes et les nouvelles places ouvertes dans le cadre du deuxième plan « Logement d'abord ». Elle constitue donc non seulement une mesure de soutien aux structures actuellement en fonctionnement, mais également une condition de réussite du développement futur du parc.

Au-delà du seul rattrapage inflationniste, cette mesure répond à un impératif de cohérence de la politique publique : l'État ne peut fixer des objectifs ambitieux de création de nouvelles places de pensions de famille sans garantir parallèlement un niveau de financement compatible avec les coûts réels de fonctionnement de ces structures.

La revalorisation proposée permettra ainsi de conforter les équipes, de préserver la qualité de l'accompagnement et de sécuriser le modèle économique des pensions de famille et des résidences accueil.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 5,6 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat", au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre du financement des pensions de famille et résidences accueil.

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO).

Calcul : 211 millions (prévu 2027) / coût de la place annuelle = 29 743 places au total pour 2027

29 743 x 7 336 (coût de la place annuelle revalorisé) = 218 209 519 euros

20,10 x 365 = 7 336 (demande coût annuel)

218 209 519 – 211 700 000 = 6 509 519.

Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et l'UNHAJ : Développer l'offre de logement en résidence accueil à destination des jeunes confrontés à des troubles psychiques

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Action 12 - hébergement et logement adapté	3 678 250		3 678 250	
135- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		3 678 250		3 678 250
TOTAL				
SOLDE	0		0	

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 78, INSÉRER UN ARTICLE AINSI RÉDIGÉ :

I. – Après l'alinéa ..., insérer les alinéas suivants :

« Afin de renforcer l'offre de logement accompagné à destination des jeunes adultes en situation de handicap psychique et de grande exclusion, l'État se fixe pour objectif de créer 500 places nouvelles en résidences accueil dédiées aux jeunes âgés de 18 à 30 ans.

Ces places sont développées en complément du dispositif "Un chez-soi d'abord Jeunes" et visent à proposer une solution de logement durable et sécurisante aux jeunes dont les troubles

psychiques rendent difficile l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes adultes confrontés à des troubles psychiques peuvent rencontrer d'importantes difficultés pour accéder à un logement autonome et s'y maintenir durablement. Certains de ces jeunes cumulent une problématique de santé mentale et une situation de précarité sociale et économique, et se retrouvent fréquemment en situation de vie à la rue. Ces jeunes sont régulièrement rencontrés par les maraudes des associations adhérentes FAS et sont particulièrement vulnérables, car la vie en rue aggrave leurs troubles et lesdits troubles sont également des obstacles à l'accès au logement et à l'insertion. Or, les solutions de logement accompagné spécifiquement adaptées à leurs besoins restent aujourd'hui insuffisantes.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes » constitue une réponse essentielle et doit poursuivre son développement. Il s'adresse toutefois principalement aux jeunes de 18 à 25 ans présentant des pathologies mentales sévères et nécessitant un accompagnement médico-social particulièrement intensif, à l'exclusion des jeunes porteurs de handicap. Il ne répond donc pas à l'ensemble des situations de jeunes adultes en situation de précarité et confrontés au handicap psychique.

Les résidences accueil constituent une réponse complémentaire. Elles permettent à des personnes en situation de handicap psychique et de grande exclusion, caractérisée par la vie en rue ou des passages fréquents en structures d'hébergement, de disposer d'un logement privatif durable, dans un cadre sécurisant, avec une présence quotidienne et des liens avec les secteurs sanitaire et social.

À la fin de l'année 2025, 26 427 places de pensions de famille et résidences accueil étaient ouvertes. Pourtant, aucune cible nationale spécifique n'est aujourd'hui fixée pour développer des places de résidences accueil à destination des jeunes.

Le présent amendement propose donc de créer 500 places nouvelles dédiées aux jeunes de 18 à 30 ans, afin de compléter l'offre existante et de mieux prévenir les ruptures de parcours résidentiels.

Ces 500 places ont vocation à être réparties sur l'ensemble du territoire national en fonction des besoins effectivement constatés. Leur implantation devra s'appuyer sur une analyse fine de l'offre existante, de la demande et des besoins non couverts dans chaque territoire, en lien étroit avec les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Cette démarche permettra de prioriser les territoires dans lesquels les tensions sur l'offre de logement accompagné pour les jeunes sont les plus fortes et d'éviter une répartition uniforme qui ne tiendrait pas compte des réalités locales.

Cette création de places doit par ailleurs s'accompagner d'un financement permettant d'en garantir la pérennité. Le forfait journalier versé par l'État aux pensions de famille et résidences accueil est fixé depuis 2023 à 19,50 euros par jour et par place. Or, les gestionnaires ont depuis lors subi la hausse des coûts de l'énergie, de l'entretien, des services et des dépenses de fonctionnement. La succession des épisodes inflationnistes a durablement renchéri le coût de fonctionnement des structures : après une inflation de 4,9 % en 2023, les prix ont encore progressé de 2,0 % en 2024 et de 0,9 % en 2025.

La création de nouvelles places ne peut donc être dissociée d'un financement suffisamment revalorisé pour préserver la qualité et la pérennité de l'offre. En cohérence avec l'amendement visant à porter le forfait journalier de 19,50 euros à 20,10 euros, le coût annuel de fonctionnement de 500 nouvelles places s'élève à environ 3 678 250 euros.

Cet effort budgétaire doit permettre de financer durablement une offre aujourd'hui insuffisante et de donner aux gestionnaires les moyens de proposer aux jeunes concernés un logement stable, sécurisant et adapté à leurs besoins.

Le présent amendement vise ainsi à faire du développement de 500 places de résidences accueil pour les jeunes un axe complémentaire du « Logement d'abord », en articulation avec le « Un chez-soi d'abord Jeunes » et au plus près des besoins des territoires.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de prélever 3 678 250 euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat" au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », au titre du financement des résidences accueil.

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

**Proposition d'amendement de la FAS, FAPIL et la Fondation des Apprentis d'Auteuil –
Renforcement du financement de l'intermédiation locative dans le parc privé**

ART. 58

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

XX octobre 2026

PLF POUR 2027 - (N°)

AMENDEMENT

présenté par

ARTICLE 58

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Action 12 - hébergement et logement adapté	17 900 000		17 900 000	
135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		17 900 000		17 900 000
TOTAL				
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revaloriser les crédits consacrés à l'intermédiation locative (IML) dans le parc privé afin de préserver l'équilibre économique des opérateurs et d'accompagner la montée en charge de ce dispositif essentiel à la politique du « Logement d'abord ».

L'intermédiation locative permet de mobiliser des logements du parc privé à vocation sociale, en sécurisant la relation entre propriétaires et ménages en situation de précarité grâce à l'intervention d'opérateurs agréés. Elle constitue ainsi un levier indispensable dans un contexte de forte tension du marché locatif et de pénurie de logements sociaux.

En 2025, 197,1 millions d'euros de crédits de paiement ont été consacrés à l'IML, permettant de financer 93 185 places. Le deuxième plan « Logement d'abord » prévoit par ailleurs la

création de 30 000 nouvelles places d'IML dans le parc privé entre 2023 et 2027.

Cette montée en puissance doit être accompagnée de moyens financiers adaptés. Les opérateurs sont confrontés à une augmentation importante de leurs coûts de fonctionnement, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie, des assurances, de l'entretien, des prestations de services et des charges salariales. Cette inflation pèse directement sur la capacité des associations à assurer la prospection, la captation des logements, leur gestion locative et l'accompagnement des ménages.

Par ailleurs, la trajectoire visant à réduire progressivement la part de l'IML dans le parc social aura des conséquences sur l'ensemble du dispositif. La diminution des mesures dans le parc social rendra nécessaire le développement parallèle de l'IML dans le parc privé afin de préserver les capacités d'accès au logement des ménages les plus fragiles.

Le nombre de mesures d'IML dans le parc privé étant ainsi appelé à progresser, l'enveloppe budgétaire doit évoluer en conséquence. Il ne serait pas cohérent de demander aux opérateurs de capter davantage de logements privés, dans un marché de plus en plus tendu, tout en maintenant des financements qui ne tiennent pas compte de l'augmentation de leurs charges.

Le présent amendement propose donc de porter l'enveloppe consacrée à l'IML de 197,1 millions d'euros à 215 millions d'euros, soit une augmentation de 17,9 millions d'euros. Cette hausse permettra à la fois de revaloriser les financements par mesure pour tenir compte de l'évolution des coûts et d'accompagner l'augmentation du nombre de mesures dans le parc privé.

Ce renforcement est nécessaire pour maintenir la qualité de la gestion locative et de l'accompagnement social, soutenir la captation de nouveaux logements et sécuriser les parcours résidentiels des ménages les plus fragiles.

Pour assurer la recevabilité financière du présent amendement, il est proposé de prélever 17,9 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action n° 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », au profit de l'action n° 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Tel est l'objet du présent amendement soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL) et la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 Fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ** contre les exclusions

federationsolidarite.org

